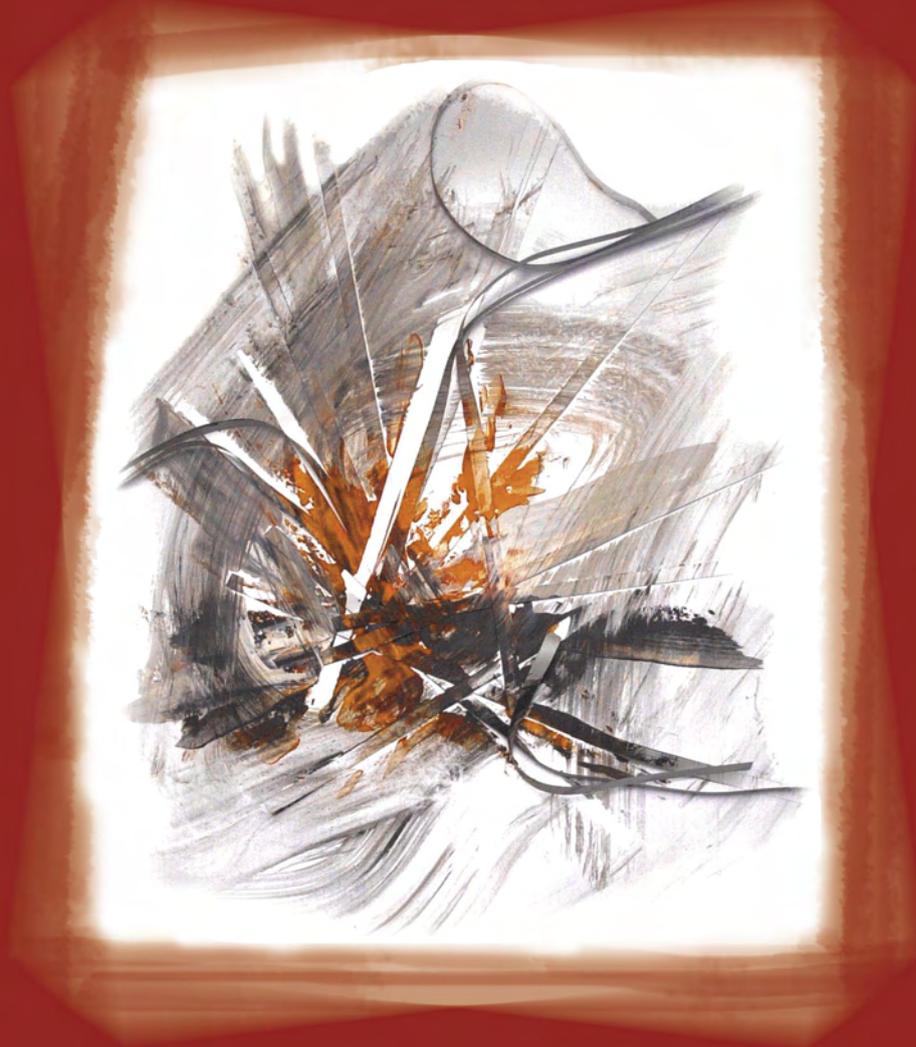


C O L L O Q U E

Les nouvelles figures de la
DANGÉROSITÉ

LIVRET DES COMMUNICATIONS



15 - 16 - 17 JANVIER 2008
A G E N - F R A N C E



Anne Biadi-Imhof

Sociologue au CNRS

GRASS (Groupe d'Analyse du Social et de la Sociabilité)

anne.biadi@grass.cnrs.fr

Tandis que la question de la dangerosité (violence, contagion de la déraison, etc.) n'a cessé d'être accolée aux représentations de la folie, justifiant durant un siècle et demi les pratiques les plus barbares de la psychiatrie, les dérives liées à l'usage de stupéfiants, tant que cet usage est resté l'apanage d'une élite intellectuelle, ont plutôt trouvé au sein de l'institution psychiatrique des aménagements de traitements un peu plus respectueux des personnes que ceux réservés ordinairement aux aliénés. Les phantasmes d'insécurité liée à la toxicomanie, à partir des années 1960-70, vont de pair avec un phénomène de consommation devenu massif et sans frontière, mais surtout avec le fait qu'il s'agit d'un phénomène de jeunes. Ces trois dimensions, massification (même si d'autres types de consommation, l'alcool par exemple offrait déjà cette caractéristique), débordement des frontières (prémices de la mondialisation) et jeunesse (même si les jeunes ne sont pas les seuls usagers) ont contribué à placer la toxicomanie sur le registre de la dangerosité extrême, et à justifier, jusqu'au milieu des années 90 leur exclusion du système de santé et plus spécifiquement encore des structures psychiatriques qui aux termes de la loi de 70 leur étaient destinées.

En effet, à partir de la loi du 31 décembre 1970 l'interprétation de cette question par la justice oscille entre l'usager de stupéfiant « délinquant » ou « malade », mais la psychiatrie publique n'a de cesse de rejeter les toxicomanes, malgré les « injonctions de soins » qui leur sont faites, sous prétexte qu'ils n'ont pas de demande et qu'ils sont ingérables. Il faut l'arrivée du Sida, et la prise de conscience sociale d'une nécessité de « gestion des risques » lié à l'usage de drogues pour amener un changement de perspective et ouvrir aux toxicomanes certaines possibilités de soins (CSST, ECIMUD, médecine de ville) à distance respectable de l'institution psychiatrique.

Les mouvements désaliénistes des années 70 ont largement contribué à remettre en question la dangerosité des malades mentaux, [1] mais on ne peut oublier que cette « révolution » est étroitement corrélée avec l'arrivée des médicaments psychotropes à la fin des années 50. Parallèlement, tandis que les représentations de la toxicomanie les excluaient du système de santé, le déplacement opéré par la gestion des risques s'appuyait là encore sur une réalité instrumentale, celle des procédures de substitution, soulignant là encore le lien entre les représentations du danger et les outils permettant d'y faire face.

Cette communication s'appuie sur deux recherches [2] et interroge, à partir d'angles différents, les relations entre la psychiatrie et les toxicomanes.

Elle fait apparaître l'intérêt d'un nombre croissant de psychiatres pour le soin aux toxicomanes, nouvel espace clinique, directement en prise avec les questions de société (notamment celle de la jeunesse), plus indépendant des cadres nosographiques contraignants de la psychiatrie. Mais elle souligne aussi l'ambivalence des intervenants pour gérer la dimension de l'illicite, pour interpréter et répondre à l'urgence/danger (pour l'individu ou pour la société), pour jongler entre contrat et contrainte, rejet et fascination.

[1] En Italie, la loi 180 dite « loi Basaglia » a même supprimé la référence à la dangerosité.

[2] BIADI-IMHOF A : La place de la contrainte dans la relation thérapeutique, in, *L'orientation pénale et le traitement des consommations de psychotropes : évolutions, compromis et ambivalences*. (SDR) Ph. MILBURN. Rapport MILDT/INSERM/CNRS, mars 2002, (p 92-147)

BIADI-IMHOF A « Impact de la représentation de la maladie dans la prise en charge des patients toxicomanes : Une approche de sciences humaines sur les représentations des soignants », 88 pages. Partie sociologique du rapport PHRC (Programme hospitalier de recherche clinique), « *Impact de la représentation de la maladie dans la prise en charge des patients toxicomanes : analyse longitudinale* », sous la responsabilité de M.R. Moro., mars 2006

La rencontre thérapeutique avec les Auteurs
de Violences Sexuelles :
un autre mode d'abord de leur dangerosité

Alain Harrault, Psychologue Clinicien,
C.H.G. NIORT
taags@free.fr

Mario Jean, C.I.P
SPIP des Deux-Sèvres
Mario.jean@justice.fr

La dangerosité des Auteurs de Violences Sexuelles est souvent mise en avant pour justifier des mesures sécuritaires exceptionnelles. Cette dangerosité est assez mal connue et les discours s'appuient souvent sur quelques cas exceptionnels très médiatisés. Les réactions sont d'abord émotionnelles et souvent peu nuancées. Mais comment au quotidien et dans la pratique courante « gérer » cette dangerosité ?

A travers notre présentation nous souhaitons exposer un mode de prise en charge des auteurs d'agressions sexuelles sous obligation de soins QUI ARTICULE, tout en les différenciant, le suivi judiciaire et les soins psychologiques.

Il s'agit de tenir compte à la fois des particularités psychologiques de ces patients et de leur situation particulière d'obligation de soin. Ainsi, nous sommes confrontés à plusieurs paradoxes et nous devons faire preuve de créativité pour maintenir notre fonction de soignant (et favoriser l'émergence d'un sujet) tout en tenant compte de la réalité sociale et de l'éventuelle dangerosité des comportements de ces sujets. De cette manière il s'agit bien de participer au projet de prévention de la récidive qui incombe au SPIP tout en préservant les objectifs des soignants.

Lors de cette communication nous présenterons le déroulement de ces prises en charge à la fois pour les soignants et pour les Conseillers d'Insertion et de Probation. Nous expliciterons les arguments théoriques qui nous ont amenés à construire ce modèle. A l'aide de plusieurs exemples nous évoquerons les difficultés et les apports de cette approche thérapeutique tant du point de vu de l'évolution psychologique de ces sujets que de leur réinsertion sociale, professionnelle et familiale.

Audric Vitiello

I.E.P. de Paris – Centre d'étude de la vie politique française
Université F. Rabelais de Tours
audric.vitiello@orange.fr

Le traitement réservé à l'enfant connaît depuis quelques décennies une évolution indubitable, mais aussi ambiguë. Après avoir acquis une personnalité juridique ouvrant l'accès à des « droits-créances », au premier rang desquels un droit à la protection et à l'éducation, l'enfant se voit octroyé depuis 1989 des « droits-libertés » qui tendent à le reconnaître comme sujet de droit au sens plein. A cette première tendance, elle-même porteuse d'un certain nombre de difficultés mais globalement indexée à une conception confiante de l'enfant et de l'acte éducatif, s'ajoute depuis la fin des années 1990 une montée en force de la défiance vis-à-vis d'enfants et de jeunes perçus comme de plus en plus violents, anormaux, bref de plus en plus dangereux pour la perpétuation de la société.

L'objet de la présente communication est d'analyser ce renouveau de la perception de l'enfant comme danger au cours de la période contemporaine, en la reliant au contexte général de la modernité, mais aussi aux évolutions structurelles et conjoncturelles qui mènent à l'émergence d'un rapport à l'enfant marqué au coin de l'incertitude – et, en conséquence, à la mise en place de politiques publiques dont la cohérence demande à être interrogée.

Il est d'abord nécessaire de replacer les controverses contemporaines dans le cadre général de la modernité. Celle-ci se comprend en effet comme l'émergence d'un rapport au monde marqué au coin de la rupture, à la fois conscience et promotion de la particularité (temporelle ou individuelle). Dans un tel contexte caractérisé par la remise en cause tendancielle permanente des références établies, le collectif social-historique se trouve placé dans la situation paradoxale de n'être légitime que pour autant qu'il organise sa propre remise en cause et reste ouvert à l'innovation. Au sein de cette architecture idéelle, l'enfant occupe une place singulière. Désormais perçu dans sa spécificité, comme être pré-culturel ouvert à l'indétermination, l'enfant incarne en effet une figure particulièrement marquée de la nouveauté : une nouveauté radicale, qui à la fois est promesse de renouveau et menace de ruine d'un collectif conscient de sa précarité.

L'ambivalence du statut infantile n'est donc pas propre à la période contemporaine : c'est la modernité elle-même qui en fait une figure du risque, ou plus exactement de l'incertitude radicale qui caractérise le rapport au monde des sujets humains modernes. Reste que, depuis le début du XXe siècle, celle-ci tendait à être interprétée de façon positive : le droit de l'enfance se construit autour de la notion d'enfant « en danger », ouvrant la voie aux droits-créances : droit à la protection à l'éducation.

Plus récemment, l'accès aux droits-libertés témoigne également, sous une forme sensiblement différente (dont les rapports à la logique antérieure doivent être précisés), d'une certaine confiance : les enfants peuvent et doivent, pour accéder à une pleine capacité civique, tendre à être traités comme des sujets de plein droit.

L'enfant dans la modernité, entre promesse et menace : du mineur en danger au mineur dangereux

Cette perspective, perceptible par exemple dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, induit dès le début des années 1990 une importante réorganisation des structures et des pratiques éducatives. Cette décennie voit cependant se dessiner un retournement de tendance, où l'on s'intéresse moins à la violence exercée sur les jeunes générations par l'emprise du collectif (tendance majeure de la modernité, qui connaît un regain d'intérêt au cours des années 1960 et 1970) qu'à la violence des jeunes. S'affirme, à travers les thématiques de la délinquance juvénile et, surtout, de la violence scolaire, la figure non plus du mineur en danger, mais du mineur dangereux. D'où un renouveau des réflexions sur l'intégration, y compris dans ses aspects répressifs – ainsi, par exemple, sur la portée éducative de la sanction.

Mais ce renouveau n'est pas réductible à un simple retour en arrière : il s'agit tout autant d'un renouvellement théorique et pratique qui intègre les évolutions survenues entre-temps quant au statut de l'enfant. Ainsi un certain nombre de dispositifs originellement liés à la libéralisation du rapport à l'enfant sont-ils reconduits mais réinvestis par cette logique de défiance, menant à un détournement sensible de leur logique – perceptible par exemple dans le sort réservé aux dispositifs dialogiques dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, ou de l'évolution du traitement réservé à la problématique laïque. De même, les actuelles controverses autour de la remise en cause de l'ordonnance sur la délinquance des mineurs doivent être rapportées à cette hésitation fondamentale quant au statut de l'enfant : abaisser l'âge de la responsabilité pénale entérinerait en effet une évolution majeure : la tendance à accorder aux mineurs le statut de sujets de droit au sens plein, titulaires de droits-libertés.

Une telle logique est cependant problématique, dans la mesure où elle prend pour base ce qui était auparavant un objectif à réaliser – l'autonomie et la responsabilité de l'enfant. Ce faisant, elle tend à priver les structures éducatives de leur principale légitimité : la nécessité d'éduquer l'enfant pour lui permettre d'accéder au statut de citoyen. Alors même que les mineurs sont par certains aspects reconnus comme responsables et aptes à faire des choix qu'ils doivent assumer, ils restent par ailleurs confinés dans un état de minorité qui seul peut justifier l'emprise éducative : paradoxe qui risque fort de reconduire voire d'exaspérer la crise que ce type de mesures cherche précisément à dépasser.

Pratiques judiciaires et institutionnelles autour d'une nouvelle
population dangereuse :
les jeunes filles atteintes de maladie vénérienne (Belgique, 1912-1945)

Aurore François, aspirante du FNRS et réalise une thèse en Histoire sur le thème : "Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté". Aurore.francois@uclouvain.be

Veerle Massin, boursière PSF (Pôles d'Attraction Interuniversitaire P6/01 "Justice and Society : sociopolitical history of justice administration in Belgium, 1795-2005") et réalise une thèse en Histoire sur le thème : "Observer, soigner, redresser. Les institutions publiques pour jeunes délinquantes en Belgique (Bruges, Saint-Servais, 1912-1965) » Veerle.massin@uclouvain.be

Membres du Centre d'Histoire du Droit et de la Justice Université catholique de Louvain, Belgique

Notre recherche se situe au croisement de deux phénomènes qui émergent au tournant des XIXe et XXe siècles, et qui s'épanouissent jusqu'à la Seconde Guerre mondiale : la mise en place du système dit de « Protection de l'enfance » d'une part, qui va voir s'établir les tribunaux pour enfants et une justice particulière appliquée aux mineurs, et d'autre part une lutte sanitaire active, qui connaît une accentuation dans les contextes des deux Guerres mondiales, et qui s'applique particulièrement aux maladies vénériennes.

Ces deux phénomènes – protection de l'enfance et lutte contre le péril vénérien – trouvent indéniablement leurs racines dans les préoccupations qui foisonnent alors autour de la dangerosité de certains individus ou catégories d'individus. En Belgique, patrie de la Défense sociale, l'attention portée à l'enfance moralement abandonnée prendra une ampleur considérable : sur ces adultes de demain doit s'appliquer un contrôle particulièrement poussé, afin d'éviter la dissolution des familles et l'apparition de nouvelles populations dangereuses. Parmi les affaires conduites devant les juridictions pour mineurs, on remarque un souci particulier porté à la sexualité des filles. Par le jeu d'une double argumentation sociologique et médicale, la jeune fille est, plus que les autres femmes, considérée comme un danger social, moral et sanitaire. Son immoralité sexuelle, que facilite l'émancipation professionnelle et familiale, peut la pousser vers une série de 'dangers' irréversibles : unions non-officielles, maternités précoces, prostitution, et enfin maladies vénériennes. Ces dernières constituent un risque non seulement pour la jeune fille atteinte, mais aussi pour les personnes qu'elle pourrait contaminer, pour ses futurs enfants, pour la préservation de la morale, voire de la « race ». Aux côtés de l'alcoolisme, la syphilis a la réputation de remplir les hôpitaux, les asiles et les prisons. La prophylaxie des affections vénériennes connaît alors une vogue considérable. Le contexte des Guerres mondiales et de l'occupation du territoire rendra plus sensible encore la question de ces maladies vénériennes, des liens entre la prostitution et les milieux militaires, de la sauvegarde d'une jeunesse encore plus vulnérable durant ces années difficiles.

La création, dans la foulée de la première guerre mondiale, d'institutions tout spécialement réservées aux mineurs malades, dans le but de leur éviter une cohabitation dangereuse et malsaine avec les prostituées majeures dans les hôpitaux classiques, constitue l'aboutissement des politiques sanitaires et de protection de la jeunesse qui se développent en force au cours du premier conflit mondial.

Pratiques judiciaires et institutionnelles autour d'une nouvelle
population dangereuse :
les jeunes filles atteintes de maladie vénérienne (Belgique, 1912-1945)

Les questions que nous nous poserons sont les suivantes : Quels sont les jeunes filles qui présentent un danger tel, pour la société comme pour elle-même, qu'elles se retrouvent devant le juge des enfants, et finalement, en institution fermée de l'Etat ? Comment leur infection a-t-elle été découverte ? Quelle réponse aura été donnée à celle-ci, et dans quels délais ? Quelles étaient les techniques de rééducation morale, scolaire, professionnelle ? Les filles atteintes de maladies vénériennes ont-elles été traitées différemment, chez le juge des enfants ou en institution, que les autres mineures délinquantes ?

Par l'examen de ces différents aspects, ce sont aussi les représentations des « maladies honteuses » qui se révèlent, de même que la figure d'une jeune fille sexuellement active, qui dérange, et que tout amène à qualifier de « cas dangereux ».

Bernard Dauven, assistant de recherche
Université Catholique de Louvain (Belgique)
Centre d'Histoire du Droit et de la Justice
dauven@chdj.ul.ac.be

L'assignation d'un caractère dangereux à certaines populations ou à des individus isolés est un phénomène ancien. Dans l'ensemble de l'Europe occidentale, les XVe et XVIe siècles marquent une période de changements dans la perception des groupes dangereux, principalement conçus comme des populations à risque, composées d'individus perçus comme déviants et progressivement criminalisés. Qu'il s'agisse des prostituées, des sorcières, des hérétiques ou mêmes des gitans récemment arrivés dans ces régions, les autorités de l'époque ont visiblement eu à cœur de catégoriser ces populations, de les contrôler au mieux de leurs possibilités et *in fine* de développer à leur rencontre des politiques répressives. Notre contribution se ferait au travers de l'étude de l'une des plus archétypales de ces populations, les vagabonds.

Au contraire des hérésies et de l'arrivée des gitans en Europe occidentale, voire même de la sorcellerie, dont on peut penser que l'apparition et le développement ont pu être à l'origine de la politique répressive à leur rencontre, le vagabondage préexiste, et de beaucoup, à son incrimination : s'il apparaît que le nombre des vagabonds a dû croître au moment de leur incrimination, cette variation quantitative n'est pas une explication suffisante, ce qui oblige notamment à revoir les thèses de B. Geremek ; un éventuel changement de la nature et de l'image du vagabondage est assez difficile à établir en fonction des sources disponibles et notamment du vocabulaire qu'elles emploient. Les facteurs exogènes du phénomène d'incrimination sont par contre assez bien établis (volonté politique de contrôle des populations et concentration de la justice sur des groupes cibles, et théorie économiques d'une maximalisation des différentes ressources, notamment humaines). Mais il reste à déterminer si ces politiques sont réactives face à un « réel » danger, ou si elles sont davantage « créatrices » d'un sentiment de peur face à une dangerosité plus fantasmée qu'effective.

L'objectif de notre contribution serait de montrer, à partir de textes politiques et juridiques théoriques, comment les concepts développés initialement dans ces textes ont pénétré les textes législatifs, comment ces concepts ont été interprétés, aménagés et finalement utilisés par les législateurs de l'époque. Les deux axes que l'on voit apparaître dans les réflexions théoriques et transposés dans les textes de loi sont la mise en exergue des pires comportements criminels adoptés par certains des vagabonds et projetés sur l'ensemble de cette population et l'affirmation du caractère profondément volontaire et criminogène du mode de vie vagabond, ce qui implique la nécessaire récurrence du crime par le vagabond subséquente à son mode de vie anémique, son absence de travail et d'insertion sociale. Il devient alors une figure du criminel par excellence, totalement irrécupérable et professant une absence de repentir patente.

L'étude des textes théoriques en regard des textes législatifs permet de voir comment la vision négative de la pauvreté dont l'incrimination du vagabondage est un des modes d'expression, sinon le fer de lance, est apparu d'abord dans l'élite intellectuelle de la société des XVe et XVIe siècles « belges » avant de se propager dans l'ensemble de la société, malgré les nombreuses résistances, selon une dynamique descendante assez exceptionnelle à l'époque et que l'on peut interpréter comme un signe tangible de modernité.

« *Ribaulx, coquins non affolez de leurs membres et qui vivent de belytre et truandise, apparition d'un nouveau groupe social dangereux : l'incrimination du vagabondage. Approche socio-historique* »

L'histoire de l'incrimination du vagabondage donne à voir comment on passe d'un groupe social indifférencié — les pauvres — à des groupes sociaux différenciés dont certains sont criminalisés, ce qui implique une évolution paradoxale : la criminalisation de la misère dans son ensemble et en même temps la distinction entre différents types de pauvres et de pauvretés. Pensées à l'origine comme criminogènes, l'absence d'insertion sociale et la pauvreté finissent par devenir tout simplement criminelles. L'incrimination du vagabondage permet de montrer comment l'Etat en pleine croissance à l'époque, affirme un ordre qu'il conçoit comme public et dont il se proclame le gardien : "du XVe au XIXe siècle, le vagabondage constitue un des enjeux sociaux les plus importants de la modernité" (D. Roche).

Claudine Burton-Jeangros, professeure, sociologie du risque

Annik Dubied, professeure, sociologie de la communication

Claudine.Jeangros@socio.unige.ch

David Gerber

David.Gerber@socio.unige.ch

Karine Darbellay

Karine.Darbellay@socio.unige.ch

Département de Sociologie

Université de Genève

La construction sociale de la dangerosité révèle diverses facettes des risques contemporains ; la dangerosité animale constitue l'une de ces facettes. Historiquement, l'animal a d'abord représenté ce dont l'Homme a progressivement tenté de se dégager par le biais d'une « civilisation des moeurs » (Elias 1972 [1969]). La bestialité, l'animalité, la sauvagerie ont été progressivement « civilisées » et les animaux ont été de plus en plus domestiqués par l'homme. Avec l'urbanisation, un nouveau rapport à la nature a émergé, caractérisé par une plus grande sensibilité et une plus grande connivence envers les animaux. Divers événements récents ré-interrogent néanmoins cette vision de domestication croissante des animaux et mettent en cause l'image connivente que l'on aurait désormais d'eux. A plusieurs reprises ces dernières années, les animaux sont en effet apparus dans les médias comme des vecteurs de risque ; que l'on pense ici aux crises de la vache folle (Dubied et Marion 1997) ou de la grippe aviaire, aux faits divers parlant des morsures de chiens ou à ceux traitant de la réintroduction du loup dans nos montagnes (Lits 2005). Dans le contexte d'une « société du risque » (Beck 2001 [1986]), ces situations semblent venir rappeler la fragilité de l'emprise humaine sur l'environnement. Plus généralement, cette évolution du rapport aux animaux questionne la relation des humains à leur environnement, naturel et social.

Aujourd'hui, les nouveaux rapports – socialisés – à la nature et aux animaux mettent en cause les divisions traditionnelles entre nature et culture, entre instinct et science, entre émotions et contrôle. En raison de ce débat, les représentations sociales des animaux se transforment, ce qui est source de conflits ou de tensions entre différents groupes sociaux (scientifiques/experts versus la population par exemple) autour de la 'bonne' définition des animaux et de leur place dans la société. La problématique du risque traverse ces images relatives aux animaux en raison d'épisodes ayant mis en évidence des dangers longtemps insoupçonnés ou refoulés. Ces risques peuvent sembler particulièrement aigus car ils sont aveugles à certaines des frontières de protection longuement jugées imperméables. En effet divers événements ont rompu des frontières a priori infranchissables : transmission des maladies de l'animal à l'homme (vache folle, grippe aviaire) ; danger des animaux domestiques (les chiens dangereux) ; réintroduction des animaux sauvages et tensions entre milieu rural et milieu urbain. Ces événements favoriseraient de nouvelles formes de mise à distance, de séparation entre les hommes et les animaux. Du coup, dans la continuité des apports de Douglas et Wildawsky (1983) et de Joffe (1999), on peut se demander si dans les images sociales contemporaines des animaux, ceux-ci ne représentent pas des boucs émissaires potentiels, permettant d'attribuer la source du danger à un 'Autre' différent et inférieur.

Ces questions seront traitées par une analyse de la transformation des représentations des animaux dans les médias suisses au cours des 30 dernières années. Nous postulons en effet que les représentations sociales des animaux se négocient pour une bonne part par le biais des médias qui mettent à leur agenda des événements portant sur ces questions. Alors que les médias jouent un rôle important dans la circulation des images du risque en général, leur rôle dans la société du risque a été assez peu étudié. Cette contribution présentera les résultats de la première phase d'une recherche en cours. Sur la base d'un corpus d'articles de presse et de séquences de JT, l'évolution des images des animaux véhiculées par la presse suisse d'information depuis la fin des années 1970 jusqu'à nos jours sera analysée. L'analyse quantitative et thématique de ce corpus - à l'aide du logiciel Atlas.ti - permettra de décrire les représentations des animaux sur les plans du verbal et de l'image. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux transformations de ces images au cours du temps, aux variations entre régions linguistiques (Suisse romande, Suisse allemande et Suisse italienne) ainsi qu'aux différences entre milieu rural et urbain.

Ce projet contribuera à l'analyse des mécanismes de construction sociale de la dangerosité, car le rapport aux animaux est révélateur des relations sociales se nouant autour du danger et du rapport à l'environnement. Dans notre analyse de la dangerosité animale, la question des frontières - entre nature et culture, entre groupes d'animaux, entre les hommes et les animaux - jouera un rôle central.

Références

- Beck, Ulrich (2001) *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier (1ère éd. allemande: 1986)
- Douglas, Mary & Wildawsky, Aaron (1983) *Risk and Culture: An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers*, Berkeley, University of California Press.
- Dubied, Annik et Marion, Philippe (1997) La crise de la « vache folle ». Entrecôte et peurs ancestrales, *L'année des médias 1996*, Bruxelles, Académia-Bruylant, 117-125
- Elias, Norbert (1972 (1969)) *La civilisation des moeurs*, Paris, Calmann-Lévy
- Joffe, Hélène (1999) *Risk and "the Other"*, Cambridge, Cambridge University Press
- Lits, Marc (2005) Le retour du loup dans les médias, *Les Cahiers du journalisme*, 14, pp. 230-240

Sabine Chéné et Patricia Boudou

Chargées de mission

Centre Interdisciplinaire sur les Risques Urbains (CIRU)

Sabine.chene@ciru.fr

Patricia.boudou@ciru.fr

Notre société a laissé une place considérable à la notion de risque, faisant de l'expression d'Ulrich Beck, *une société du risque*, une formulation largement connue et utilisée. Cela dit, un nouveau paysage semble se dessiner au travers d'une notion en plein essor pourtant ancienne : celle de dangerosité. L'actualisation de ces deux notions peut porter à questionnement. L'envolée de ces deux notions (risque et dangerosité) est-elle symptomatique d'une société où le besoin de sécurité est devenu une valeur fondamentale ? Quelle signification pouvons-nous percevoir dans ce passage d'une société du risque à une société du danger ? Cette nouvelle société fait-elle apparaître de nouvelles figures de dangerosité ou met-elle plutôt en exergue *des dangerosités* ?

Avant de construire une véritable réflexion sur ce phénomène, il est essentiel de revoir la notion de danger (et dangerosité) et de saisir en quoi elle diffère de la notion de risque. De manière classique, le risque est un danger éventuel plus ou moins prévisible, tandis que le danger est ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence de quelqu'un ou de quelque chose. Une différence de temporalité distingue ces deux notions même si dans le langage courant on a tendance à les assimiler. Dans ce sens, le sociologue Francis Chateauraynaud indique que « le danger peut surgir dans le champ d'expérience de manière totalement imprévisible, alors que le risque comme construction suppose un espace de calcul préalable »[1]

En matière de risque de délinquance, cette différence de champ est présente et se différencie selon le terme risque ou danger. Le terme « dangerosité » évoque un espace plus réduit ou une population ciblée, on parle alors de *dangerosités*. Pour notre communication, l'accent sera mis sur la dangerosité criminologique (différente de la dangerosité psychiatrique) qui fait directement référence à l'évaluation d'un risque de récidive d'un sujet ayant commis un premier passage à l'acte (alors que la dangerosité psychiatrique révèle la présence d'un trouble mental au moment d'un fait). Dans certains discours, il semble se creuser, un espace de confusion entre dangerosité criminologique et dangerosité psychiatrique qui amène, à juste titre, certains professionnels et chercheurs à s'inquiéter de l'importance croissante du terme « dangerosité ». Par ailleurs, cette confusion semble persister à d'autres niveaux nous questionnant sur une évolution actuelle : le passage d'une société du risque à une société du danger.

Une société du risque laisse l'opportunité d'examiner la délinquance comme la manifestation de dysfonctionnements qui touchent la société alors qu'une société du danger réduit l'examen à l'étude de la personnalité. La réflexion apparaît primordiale dans la mesure où passer d'une société du risque à une société du danger vient marquer les espaces d'intervention et par là même vient transformer les pratiques professionnelles. Il est en effet essentiel de cibler les différences et comprendre les conséquences, car en terme de délinquance les réponses et leurs effets seront différents selon la notion choisie. Le choix porté à une population dangereuse donnera lieu à des réponses restreintes et propres à celle-ci, tandis que cibler une population générale ne peut amener qu'une réponse de prévention globale.

D'une *société du risque*[1] à une société du danger ?

A l'heure des évaluations, il est donc essentiel de poser correctement ces notions pour anticiper au mieux les axes d'intervention. Dans ce débat, la référence à la loi sur la prévention de la délinquance (5 mars 2007) qui intègre cette notion de dangerosité en parlant de « dangerosité de la personne » permettra de percevoir les dérives possibles ou du moins les confusions attenantes au niveau, notamment, des espaces d'intervention. En effet, cette formulation présuppose qu'une seule étude de la personnalité suffirait à déterminer la dangerosité d'un individu.

Pourtant, l'évaluation de la dangerosité nécessite un regard croisé soutenu par une approche globale. Les trois courants de l'évaluation de la dangerosité pourront alors être discutés : le courant néo-positiviste (l'évaluation de la dangerosité repose sur un déterminisme individuel qui nécessite le repérage des individus dangereux par des méthodes objectives, comme l'échelle VRAG[1]), le courant psychiatrique (l'évaluation de la dangerosité repose sur un rapport reconnu entre des traits pathologiques et un risque de passage à l'acte) et le courant psycho-criminologique (l'évaluation de la dangerosité se base sur le rapport entre le sujet tel qu'il fonctionne et son environnement). Ce qui nous permet de conclure sur le fait que la notion de dangerosité en soi est peut être insuffisante et demande à être complétée, voire élargie, à d'autres notions comme le risque pour répondre pleinement à sa finalité : prévenir la récidive.

[1] En référence à l'ouvrage d' U. Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Flammarion, 2003.

[2] F. Chateauraynaud, « Redoubler de vigilance : les contraintes cognitives et les enjeux politiques des nouveaux modèles de gestion des risques », in *Réflexions autour du risque*, actes de journées d'étude, ENAP, CIRU, CIRAP, mai-juin 2003

[3] Violence Risk Appraisal Guide

Daniel Derivois

**Maître de conférences en psychologie interculturelle,
psychologue clinicien**

daniel.derivois@univ-lyon2.fr

Béatrice Clavel-Inzirillo

Maître de conférences en psychologie du développement

Présidente du CRES (Centre de Recherche et d'Education par le Sport)

Maud Marguet-Guillen

Master de psychologie

maud_marguet@yahoo.fr

Laboratoire Santé Individu Société

Université Lyon 2

Les figures de la dangerosité sont ici abordées dans leur lien avec les fragilités chez l'adolescent victime/délinquant. En effet, cette recherche vise à étudier l'impact de l'environnement sur la construction et le traitement de la fragilité et de la dangerosité à l'adolescence. L'environnement est considéré ici dans son sens large et comprend plusieurs strates (familiale, sociale, urbaine, culturelle, institutionnelle, politique ...) qui interviennent dans la formation du couple victime/délinquant.

L'étude, qualitative, porte sur dix adolescents victimes/délinquants (N=10) placés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour maltraitances et qui ont tendance à développer des conduites délinquantes. Le corpus est composé de données issues de bilans ou de suivis psychologiques croisées avec des éléments d'anamnèse obtenus auprès des familles, des éducateurs ou dans les dossiers institutionnels des adolescents. L'analyse se fait à partir de la reconstruction de leurs histoires familiales et institutionnelles en mettant particulièrement l'accent sur la qualité de leurs milieux de vie successifs, ainsi que sur leurs perceptions de leurs vécus dans ces milieux.

Nous montrerons qu'il y a une interaction complexe entre fragilité, dangerosité, adolescence et environnement. La mise en évidence de quatre figures (adolescent fragile, adolescent fragilisé, adolescent dangereux, adolescent en danger) souvent intriquées entre elles nous permettra d'apprécier en quoi elles peuvent être le reflet d'un environnement fragile, fragilisé.

La discussion porte sur la dialectique sujet adolescent/environnement et les dispositifs de prise en charge.

Alexandre Daillet

Psychiatre

SMPR Lille-Loos-Sequedin

CRISAVS

Centre de Recherche en Défense Sociale

fa892580@skynet.be

Tant dans le domaine du comportement violent que dans celui, plus spécifique, de la dangerosité sexuelle, des modèles de traitements pharmacologiques permettent d'espérer une réduction de la dangerosité des comportements. Deux voies principales sont concernées dans la prise en charge des délinquants : d'une part, la voie de la sérotonine, dont l'activation réduit la violence et qui a été démontrée comme déficiente chez les personnes habituellement et impulsivement violentes, a été de longue date impliquée dans la manifestation de comportements violents (troubles explosif intermittent, personnalité antisociale, personnalité borderline, schizophrénie).

De nombreux agents pharmacologiques sont susceptibles aujourd'hui d'agir sur cette voie cérébrale : les antidépresseurs inhibiteurs du recaptage de la sérotonine, les séréniques, les antipsychotiques atypiques, etc.. Par ailleurs, et selon le type de problématique, la voie de la dopamine peut, selon le cas, faire l'objet d'une activation, comme chez les personnes souffrant d'un trouble du déficit de l'attention/hyperactivité (dont la présence est aujourd'hui reconnue chez les adultes et en particulier dans les comportements addictifs, y compris paraphiles ou d'addiction sexuelle), ou au contraire faire l'objet d'une inhibition au moyen notamment des neuroleptiques chez les psychotiques.

Dans le domaine spécifique de la délinquance sexuelle, les traitements hormonaux, parfois réputés d'une grande efficacité, ne se révèlent pas toujours aussi efficaces dans la réalité des suivis des délinquants, et sont également associés à de nombreux effets secondaires. Il existe par ailleurs des alternatives pharmacologiques qui ont démontré un certain intérêt. De toute manière, elle nécessite préalablement une démarche d'analyse de la dangerosité du délinquant.

De toute manière, ces substances ont été à diverses reprises décrites comme efficaces chez des personnes présentant des troubles dont les comportements associés présentent une certaine dangerosité. Par ailleurs de nouvelles études font également apparaître l'intérêt de certaines composantes de l'alimentation (Acides gras de type oméga-trois, vitamines et tryptophane) dans la gestion de la violence et des comportements impulsifs, en particulier au cours de la détention.

La présentation fera également une revue exhaustive de la littérature internationale sur les traitements pharmacologiques et parapharmacologiques (compléments alimentaires) des comportements dangereux, et s'interrogera sur les attitudes susceptibles de diminuer la dangerosité, en tenant compte des difficultés éthiques inhérentes à cette démarche : faut-il imposer ou non le traitement pharmacologique, qui doit le faire ? Quel est le rôle de la compliance au traitement dans le choix des produits et du type de prise (produits sous forme dépôt, prise quotidienne) dans le risque éventuel de récidive. Le prix du produit déterminera-t-il certains choix ?

Approche médicamenteuse de la dangerosité

Quel rôle faut-il assigner à l'assistance (psychothérapie, éducation à la santé) dans le bénéfice éventuel associé à la prise d'une substance en terme de dangerosité ?

Ces questions seront abordées dans un souci de nuances et de rigueur, mais avec le sentiment que les progrès de la pharmacologie et de la biologie doivent être pris en compte de manière sérieuse dans la prise en charge des personnes susceptibles de manifester des comportements dangereux.

L'illusion de l'homme rationnel : un défi éthique
pour la psychiatrie légale

Emmanuel Escard, Thierry Faict
Service régional de médecine légale, victimologie et criminologie, CHU
Clermont-Ferrand
eescard@chu-clermontferrand.fr

Raymond Massé
Département d'anthropologie, Université Laval, Québec, Canada

La violence enveloppe tout l'individu et toute la société d'un contenu certes diffus et multidimensionnel mais que l'anthropologie peut essayer d'éclairer tout en montrant les limites du discours prédominant qui tend à établir que la violence est explicable donc évitable.

De nouvelles perspectives s'ouvrent dans le champ de l'anthropologie culturelle pouvant intéresser la psychiatrie légale. En effet, dans le vaste cadre du processus de médicalisation de la déviance, les anthropologues ont été appelés à étudier de nouvelles morbidités mentales et sociales en lien avec des comportements violents. Par exemple, ils aident à identifier les syndromes culturellement conditionnés, et leurs formes changeantes d'interaction et de communication. Certaines études sur le corps, la maladie, la mort, le milieu urbain, la famille, la religion, le symbolique... font progresser une perception et compréhension fidèle à la réalité tant individuelle que sociale, grâce à l'approfondissement du détail. Encore plus prometteurs, les travaux sur la détresse morale et le relativisme éthique, considérant le citoyen moderne en souffrance comme contraint à épouser les normes de « l'homme rationnel hypothétique » reprises par la santé publique, la psychiatrie comportementaliste et la criminologie.

Il y a actuellement une véritable remise en question de l'approche fondée sur les catégories diagnostiques en population générale. En effet, la délinquance dans certains cas est un idiome central autour duquel se construit le langage de la détresse vécue comme une crise du soi individuel, avec surexposition à une pluralité de repères et de normes, de responsabilités. De plus, les délinquants s'éloignent souvent du postulat de l'homme moderne rationnel : comment la prévention peut-elle alors passer par la simple habilitation du citoyen à gérer rationnellement son exposition aux facteurs de risque ? La gestion rationnelle de ces facteurs réduits à des variables décontextualisées et dépolitisées masque la profondeur des enjeux et la promotion de la santé mentale appelle à transcender l'approche faisant de l'agresseur un acteur social en panne de rationalité dans ses choix.

La psychiatrie légale est ainsi convoquée à des défis qui débordent les compétences techniques et doivent la contraindre aux débats éthiques et politiques.

Le danger à sa porte ?
La représentation des gens du voyage, des raveurs et des
mineurs délinquants chez les riverains

Marie Bidet

marie.bidet@gapp.ens-cachan.fr

Loïc Lafargue de Grangeneuve

loiclafargue@yahoo.fr

Carole Thomas

cthomas@gapp.ens-cachan.fr

**Institut des Sciences sociales du Politique (ISP)
ENS Cachan**

Certains groupes sociaux sont réputés dangereux alors même que ceux qui les désignent comme tels n'ont jamais été confrontés à eux et n'en ont que des représentations liées à des stéréotypes et des préjugés communs. Délinquants ou considérés comme déviants, ces groupes sont fortement stigmatisés. Il s'agit alors de comprendre comment se construit leur dangerosité dans les représentations des populations qui s'estiment être leurs victimes potentielles.

Pour traiter cette question, nous nous intéresserons ainsi aux réactions que suscite chez les riverains l'introduction de ces groupes réputés dangereux dans leur environnement immédiat, à partir de l'examen de trois situations en France : les aires d'accueil pour les gens du voyage, les rassemblements de musique techno (*rave-parties* et *teknivals*), et les CEF (Centres Educatifs Fermés) pour mineurs délinquants. De manière générale, les projets d'accueil de ces groupes sont en effet mal acceptés par les populations locales qui perçoivent leur arrivée comme un danger. On assiste alors à des réactions hostiles qui peuvent être plus ou moins prononcées et organisées selon les cas. On retrouve ici le fameux syndrome NIMBY (*Not in my backyard*), qui s'exprime sous cette forme : « où vous voulez mais pas chez moi ». Utilisée à l'origine pour analyser les réactions face aux projets d'implantation d'équipements polluants, cette notion peut être étendue à celles que déclenche la venue de certains groupes sociaux considérés comme indésirables.

Ainsi, bien avant que les aires d'accueil ne soient rendues obligatoires par la loi Besson du 5 juillet 2000, les « gens du voyage » et autres nomades sont assimilés à des groupes dangereux. L'arrivée de caravanes ne cesse de déclencher des réactions irrationnelles au sein de la population locale[1] : « là où les gens du voyage passent, la délinquance augmente ». L'implantation d'équipements permanents (aires d'accueil) ou ponctuels (aires de grand passage pour les grands groupes) est donc perçue comme l'arrivée de nombreux maux. Les pouvoirs publics sont alors tiraillés entre un discours officiel d'application de la loi et celui de protection de l'ordre public.

Les rave-parties et autres *teknivals* sont, eux, souvent présentés comme des zones de non-droit en raison de la consommation massive de drogues qui y a lieu. Depuis 2003, le ministère de l'Intérieur soutient pourtant l'organisation de certains rassemblements de masse de ce type, mais les sites prévus sont en permanence contestés par les riverains et les élus locaux qui se font leurs porte-paroles.

Les rumeurs les plus folles circulent alors sur le public de ces fêtes, souvent réduit à une bande de sauvages prêts à commettre toutes sortes d'exactions. Les incidents sont cependant très rares, et le principal danger concerne les participants (risque sanitaire lié à la consommation de drogues), et non les riverains [1].

Le danger à sa porte ?
La représentation des gens du voyage, des raveurs et des
mineurs délinquants chez les riverains

Enfin, la création des Centres éducatifs fermés a été présentée par les acteurs politiques en 2002 comme une réponse à la « demande des Français » [2] mais l'installation de tels dispositifs s'est également rapidement heurtée à l'hostilité des riverains et des élus des communes concernées. L'opposition à ces installations passe par la mobilisation collective pour les uns avec la création d'associations, le recours au droit pour les autres en tentant de faire jouer le droit de préemption ou en menaçant les préfets de démission des conseils municipaux. L'analyse de ces mobilisations permet de dégager les principaux éléments du processus de construction d'une catégorie dangereuse.

À partir de ces trois terrains, il s'agira, dans cette communication, d'étudier les discours et les mobilisations hostiles des riverains pour comprendre ce qui leur fait peur : diminution de la valeur de leurs biens immobiliers, nuisances diverses, prédatations... Il conviendra aussi d'examiner la façon dont d'autres acteurs, les médias d'une part, et les élus d'autre part, influent sur la fabrication de la dangerosité de ces groupes stigmatisés, soit en l'accentuant, soit en l'atténuant. Les autorités politiques sont en effet confrontées à un paradoxe : alors qu'elles ont souvent contribué à produire une image négative de ces groupes, elles doivent pourtant gérer leur venue dans certains lieux, ce qui implique de faire tomber les préjugés qui pèsent sur eux auprès de la population locale, sous peine de s'exposer à des difficultés importantes, voire à des conflits.

[1] Cf. Marie Bidet, *L'étude des aires de grand passage : paradoxes d'une dynamique d'accueil*, étude en cours pour l'INHES (Institut National des Hautes Etudes de Sécurité).

[2] Cf. Loïc Lafargue de Grangeneuve, *Techno, territoire et action publique*, rapport pour l'INHES, avril 2007, et du même auteur : « Gérer les risques avec les jeunes : État, cultures jeunes et (in)civilité », *Lien social et Politiques*, n°57, printemps 2007, pp. 141-150.

[3] Carole Thomas, « Une catégorie à l'épreuve du juridique : la « fermeture juridique » dans la loi Perben I », *Droit et société*, n°63/64 « Justice en réforme », 2006, pp.507-525.

La criminalité passionnelle, le paradigme d'une violence
à l'écart de la désapprobation sociale

Helga Sobota
Membre du Centre Louise Labé
Université Lumière-Lyon II
hsobota@cq07.fr

Prolongement de la recherche sur le crime dit passionnel menée par Annik Houel, Patricia Mercader et moi-même qui a donné lieu à la publication de deux ouvrages : "Crime passionnel, crime ordinaire" paru aux PUF en 2003 et "A la vie, à la mort - Psychosociologie du crime passionnel" à paraître chez le même éditeur en janvier 2008.)

Contrairement à d'autres crimes commis au sein du cercle familial, le crime passionnel, pourtant très visible socialement, n'a jamais fait l'objet d'une critique sociale efficace comme c'est le cas pour l'infanticide depuis longtemps déjà, ou plus récemment pour les abus sexuels ou le viol conjugal.

Le dépouillement systématique de deux quotidiens régionaux, Le Progrès et le Dauphiné Libéré, nous a permis de collecter 558 articles se rapportant à 337 crimes commis entre 1986 et 1993. Sur cette base, nous avons identifié 46 affaires jugées par la Cour d'Assises de Lyon pour lesquelles nous avons procédé à une analyse détaillée des pièces des dossiers d'instruction archivés au Tribunal. Ce large corpus a été soumis à trois approches complémentaires : une analyse sociologique des données statistiques, une analyse de contenu des articles de presse et une étude socio-clinique approfondie de 32 crimes commis par un homme et 14 par des femmes.

Sur la base de la diversité de nos outils d'analyse, il nous est permis de porter un triple regard sur la question de la dangerosité.

Dangerosité du milieu familial et conjugal tout d'abord avec le fait que le crime dit passionnel se présente avant tout comme une affaire d'hommes meurtriers et de femmes victimes : pour 263 hommes meurtriers, on compte 382 victimes dont 288 victimes féminines et 56 enfants tandis que les 74 criminelles font 76 victimes dont 7 victimes féminines et un seul enfant. Une projection nationale réalisée à partir de nos données montre que la criminalité passionnelle telle que nous l'avons définie pourrait motiver le quart des homicides volontaires comptabilisés en France de 1986 à 1990 (soit quasiment une affaire par jour) et expliquer plus de la moitié (56 %) des 2465 victimes féminines majeures tuées pendant cette période.

Déni de la dangerosité aussi avec la mise en relief du crime passionnel comme représentation sociale qui dissimule la profonde ambivalence des relations au sein du couple et de la famille : en déconstruisant le discours porté par le fait divers passionnel, nous avons montré comment sous l'apparente absence de discrimination sexuelle, on assistait à une valorisation souterraine de relations hautement inégalitaires, et comment cette notion, très médiatisée, réactivée par l'expérience de chacun contribuait à consolider des rapports sociaux de sexe fondés sur l'idée d'un droit des hommes sur les femmes.

Dangerosité masquée enfin, tant il est vrai que ces criminels, hommes comme femmes, fonctionnent sur une pseudo-normalité. Ils partagent le même modèle fusionnel sans issue où toute différence interindividuelle est supprimée. Leur vie psychique a des difficultés à s'élaborer hors de l'emprise parentale et fait appel à la part identificatoire la plus archaïque avec une soumission à l'autoritarisme de père et au maternalisme.

La criminalité passionnelle, le paradigme d'une violence à l'écart de la désapprobation sociale

La communication s'attachera à montrer les ressorts qui conduisent à écarter une forme de criminalité, la criminalité passionnelle en l'occurrence, du spectre des violences jugées dangereuses par la société contemporaine. Parmi ces raisons, on relève notamment la persistance d'un système social d'appropriation des femmes profondément incorporé par les individus, la privatisation du crime d'honneur, la réticence à investir la sphère familiale par des mesures sécuritaires, la segmentation accommodante des catégories statistiques et des cibles de prévention et de traitement des actes déviants (enfance en danger, violences conjugales, crimes sexuels, etc).

Loick M.Villerbu et Valérie Moulin
Psycho-criminologues

Université de Rennes
Institut de Criminologie et Sciences Humaines, Rennes2
loick.villerbu@uhb.fr
valerie.moulin@uhb.fr

La dangerosité entre principes et actualités. Peut-elle être encore ce que l'on en croyait au moment de son invention sous le terme de témibilité, et dans la visée qui lui était donnée dans sa forme expertale, psychiatrique, dangerosité pour soi et dangerosité pour les autres ? La dimension historique du concept et son usage contemporain exigent certains dépassements tant du point de vue clinique que du point de vue conceptuel ou épistémologique.

La distinction d'une dangerosité psychiatrique d'une part, criminologique d'autre part contribue à entretenir des formes idéologiques de conviction, des croyances qui biaisent le développement de recherches tant praxéologiques qu'épistémologiques. Par exemple : l'équation entre structures mentales relevant de la maladie mentale et troubles de la personnalité (clinique des structures et des syndromes) qui, s'ils peuvent aussi relever de la psychiatrie, exige que celle-ci n'en soit pas nécessairement le *contrôleur*, l'équation entre passé délinquant et persistance de la délinquance (la clinique actuarielle et épidémiologique)... toutes ces équations maintiennent l'idée d'un danger potentiel porté par un individu indépendamment de son environnement et de ses constructions historiques...négligeant ce faisant tous les facteurs contextuels. Que nomme-t-on maladies mentales aujourd'hui au regard des changements profonds des suivis psychiatriques et sociaux ?.. Que définit-on par troubles de la personnalité, quelles sont les conséquences de l'invention des thérapeutiques dans la construction de la maladie mentale ou des troubles de la personnalité ? Et quelles sont les incidences des changements dans le partage des soins, dans les modes d'accompagnement effectifs des psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux...qu'ils soient de référence santé ou référence justice. Quel est par ailleurs le sens de cette dernière distinction et ses effets pervers ? Comment et en quoi la notion référence de dangerosité est -elle en grande partie surdéterminée par les distributions contemporaines des différents corps de métiers et leurs usages, des normes et des valeurs qu'ils entretiennent.

Comment et avec quel seuil les savoirs criminologiques ont-ils concouru à développer des notions pratiques et empiriques sur la veille et le soupçon, à l'insu des praticiens ? Comment les références actuelles sur la victimologie ont-elles contribué à changer l'abord des personnes en soin psychiatriques ou thérapeutiques, en suivi socio judiciaire ? Quelle part fait-on à cette expérience *grise* comme la littérature quand elle est définie comme telle ?

Du danger comme principe inclus dans un environnement (un environnement criminogène en soi) ou dans une entité personnelle (une dangerosité potentielle portée par des structures mentales) vers une étude des risques contextuels relevant des modes opératoires, de l'histoire personnelle et de l'environnement actuel, des opportunités et de modes d'aménagements structuraux ou axiomatiques... c'est toute une série de représentations qui vacille impliquant une dimension nouvelle de la temporalité et de la crise, du passé historique délinquant ou non et des constructions réactionnelles, de l'apprentissage de la criminalité et des vigilances à exercer à partir d' un environnement donné.

Vers un diagnostic criminologique

Tous ces passages permettent de proposer une référence nouvelle, un *diagnostic criminologique* qui loin d'être un avis sur une dangerosité à venir est une étude dynamique des vecteurs de fragilisation ou de vulnérabilités liées tant à la personne psychologique qu'à son environnement comme dimension essentielle. Ou encore, qui loin d'être une affaire de spécialistes du psychisme ne peut se penser se représenter et être mis en action que dans un cadre d'institutions et de personnes en réseau ; lesquelles loin d'être une combinaison de mondes pluridisciplinaires ne peuvent se réaliser que dans la création et l'offre de plateaux techniques, ou de plate forme de compétences vers un objet rendu commun et toujours différent pour chacun des partenaires dont les compétences sont a priori formatées par des enjeux disciplinaires eux mêmes toujours en voie d'être dépassés et obsolètes.

C'est la projection d'un concept renouvelant les représentations du danger (comme potentialité) et des dangerosités (comme risques), dans un mode opératoire et psycho-criminologique, le diagnostic criminologique, qui sera présenté et discuté.

La dangerosité des relégués classés « antisociaux »
en France de 1948 à 1970.

Jean-Claude Vimont

Maître de conférences d'histoire contemporaine
Directeur du Département d'Histoire
Université de Rouen
jean-claude.vimont@wanadoo.fr

L'Administration Pénitentiaire a mis en place aux lendemains de la Seconde guerre mondiale une expérimentation pénale pour favoriser la réinsertion des multirécidivistes frappés de la peine complémentaire perpétuelle de la relégation.

Ses initiateurs, influencés par les théories de la Défense sociale nouvelle, privilégièrent une phase d'observation au sein de quatre centres de triage où des examens médico-psychologiques et sociaux devaient distinguer les « asociaux » des « antisociaux », en fonction de leur degré de « dangerosité ».

A l'issue des observations, la liberté conditionnelle pouvait être accordée ou refusée. Dans ce dernier cas, un emprisonnement dans des établissements spécialisés dans l'une ou l'autre des deux catégories était ordonné.

Le cheminement des relégués qui pouvait durer de nombreuses années dans ce réseau complexe d'établissements était donc déterminé par ces instances initiales de classement, mais aussi par des observations ultérieures effectuées dans les établissements où ils étaient acheminés.

La communication s'efforcera de présenter les critères d'attribution de l'étiquette « antisocial », les motivations des refus de semi-liberté ou de libération conditionnelle, en analysant les typologies proposées par les réformateurs dans leurs ouvrages et dans les articles des grandes revues de Droit et de criminologie de cette époque, mais aussi en s'appuyant sur un échantillon de 1500 dossiers provenant du centre de triage de Rouen, de la prison d'antisociaux de Gannat et du centre de semi-liberté de Clermont-Ferrand.

La confrontation des discours – ceux des initiateurs des réformes, ceux des magistrats, psychiatres, assistantes sociales et éducateurs qui prirent en charge les relégués – peut permettre de cerner les représentations de la dangerosité chez des professionnels fortement impliqués dans l'œuvre de Réforme pénitentiaire initiée par Paul Amor en 1945.

Evolution et critique du concept de dangerosité dans la criminologie : la mise en perspective foucauldienne.

Jean François Bert

Sociologue

jeanfrbert@hotmail.com

Dès le début des années 60, certains auteurs critiques engageaient la discussion sur l'expertise psychiatrique. La compétence des psychiatres dans le domaine de la prévision du comportement criminel apparaissait sur bien des points, et sans doute pour la première fois depuis le début de la psychiatrie, comme discutable.

Il faudra attendre les années 70 pour que la compétence des psychiatres soit, de manière généralisée, mise en doute. Si plusieurs critiques, souvent appuyés sur des analyses très fines de comportement, révèlent alors la tendance marquée des experts à surprendre le comportement dangereux.

Celle de certains auteurs importants, comme Michel Foucault, engage une réflexion sur la notion même de dangerosité. Notion qui trouve son origine dans la volonté politique de gérer une population d'individu posant problème, en vue de la discipliner en exerçant sur elle un contrôle continu.

Notion qui finalement participe plus aux pratiques disciplinaires qu'à une réelle élaboration scientifique [1].

Foucault rappelle comment le critère de la dangerosité, propre à certains crimes de la fin du XIXe siècle a autorisé les juristes à avoir recours, pour appliquer la loi, à un nouveau type de discours basé sur l'expertise psychiatrique susceptible de comprendre et d'interpréter les crimes des monomaniaques. L'idée générale qui structure cette démarche d'expertise est qu'une fois identifiés les sujets à haut risque, il est possible de les écarter de l'avenir qu'on redoute pour eux. L'objectif clairement exprimé à travers cette notion de dangerosité est la maîtrise des activités criminelles ainsi que la gestion des populations susceptibles de poser problème.

L'objet de cette présentation est donc de mettre en lumière des pratiques, des réflexions, des analyses, en grande partie héritière des thématiques foucauliennes, permettant de mieux saisir ce qui s'est joué dans les années soixante-dix, en particulier dans le champ de la psychiatrie, autour de la dangerosité et des questions liées à l'expertise.

En cherchant à individualiser toujours plus profondément la peine, cette forme d'expertise sur la dangerosité va chercher à se baser sur la personnalité de l'accusé plutôt que sur l'acte commis. Le recours à la seule responsabilité ne suffisant plus pour interpréter l'acte criminel, l'important est devenu de préciser le degré de dangerosité de l'individu de manière à s'assurer, par des moyens de neutralisation ou de réhabilitation, de son comportement futur.

[1] Cette catégorie du danger est évoquée par Foucault dans plusieurs textes : Voir en particulier « Enfermement, psychiatrie, prison », in *Dits et écrits*, tome III, pp. 332-360. « Attention danger », *Dits et écrits*, tome III, pp. 507-508. Enfin, « La stratégie du pourtour », *Dits et écrits*, tome III, p. 794-796. L'on peut lire dans ce texte : « Défendre la société contre quoi ? Contre des infractions ? Sans doute. Contre des dangers, surtout, ce sont les dangers qui marquent l'importance relative des infractions : gros danger d'un caillou lancé ; petit danger d'une grosse fraude fiscale... » (p. 796).

Jean-Jacques Yvorel

Chargé d'études

CNFE – PJJ

Jean-Jacques.YVOREL@justice.fr

Le mineur délinquant, synonyme de « jeune des banlieues » est actuellement, avec le pédophile, la figure dominante de la dangerosité.

Cette focalisation sur une classe d'âge n'est pas nouvelle et ce n'est pas la première fois que la société « prend peur de sa jeunesse ».

Déjà, au début du XXe siècle, Alfred Fouillée écrivait « *De 15 à 20 ans, l'être moral, sollicité au crime par l'éveil des passions et le désir des jouissances et n'ayant pas encore été moralisé par la vie, est le bandit à l'état pur [...] Ne vous y trompez pas, le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe.* »

Ces processus de stigmatisation s'accompagnent de la construction d'archétypes comme le gamin de Paris, l'apache, le J3 ou le blouson noir qui fournissent une représentation, une personnalisation du péril, certes caricatural, mais immédiatement exploitable médiatiquement et politiquement.

Nous nous proposons de revisiter quelques-unes de ces figures archétypales. Nous étudierons leurs conditions d'émergence, leurs utilisations notamment politiques et leur disparition.

Diffusion d'une « portraïtisation » sociale et
ethnique du danger national.
Quand les médias représentent les classes/populations dangereuses.

Laurent Béru

Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication
Laboratoire Communication, Information, Médias
Université Sorbonne Nouvelle - Paris III
laubelolo@hotmail.fr

Dans le traitement journalistique des phénomènes urbains de petite délinquance, de vandalisme et d'incivilité, les stigmatisations se portent sur les individus appartenant aux classes modestes ou pauvres et aux populations appartenant à des origines ethniques extra-communautaires. Les problèmes d'insécurité sont ainsi pensés et traités à partir du filtre de l'intégration/assimilation des immigrés mais également des Français ayant des parents étrangers. Pesant sur l'agenda discursif des médias d'information, cette pression sécuritaire, présente dans la presse populaire (*France-Soir* ou *Aujourd'hui En France*) et de référence (*Le Monde* ou *Le Figaro*), est fortement conditionnée par les stratégies communicationnelles des principaux partis et hommes politiques qui, de droite comme de gauche, tentent de (re)prendre du terrain tant sur l'extrême droite que sur l'extrême gauche.

D'autre part, les principaux discours de la classe politique et des organes journalistiques dénoncent moins fortement, voire même atténuent la portée dramatique des dégradations matérielles notamment causées par les actions syndicales de routiers ou d'agriculteurs, que celles qui sont provoquées par des jeunes des cités des grandes agglomérations urbaines.

Par ailleurs, quand Nicolas Sarkozy accuse le laxisme des juges envers les jeunes délinquants ou lorsque Ségolène Royal introduit l'idée de leur encadrement militaire, les médias tendent à réaliser des reportages dans les maisons d'arrêt et dans les tribunaux des communes de la banlieue populaire (et plus précisément celle de Villepinte et celui de Bobigny, situés dans le département de la Seine-Saint-Denis).

Depuis les années 1980, tant les fatalités que les probabilités dramatiques qui émaillent la vie des habitants des zones urbaines sensibles sont devenues des "marronniers" pour les médias français. Au même titre que les "feuilletons" médiatico-juridico-sportifs éclatant généralement lors de la période estivale – de l'affaire VA-OM en 1993, touchant le football, à l'affaire Festina en 1998, concernant le cyclisme –, les violences et autres tensions qui agitent les banlieues populaires pourvoient aux organes médiatiques des moments sociétaux forts ; ces moments sont à la fois tragiques et spectaculaires.

Par exemple, à partir des années 1990, à chaque période de fin d'année, les incendies volontaires d'automobiles dans l'agglomération strasbourgeoise sont notifiés comme une suite sérielle en cours ; celle-ci est chroniquée avec minutie par les journalistes. Seulement, à l'instar de nombreux faits répréhensibles, l'acte de carboniser une voiture dans un grand ensemble urbain est souvent perçu comme étant l'œuvre de jeunes individus certes français mais surtout issus de l'immigration africaine (maghrébine et subsaharienne).

Diffusion d'une « portraïtisation » sociale et
ethnique du danger national.
Quand les médias représentent les classes/populations dangereuses.

Les événements d'octobre 2005, marquant une impressionnante explosion autodestructrice dans les quartiers populaires (incendies de véhicules, d'écoles, d'entreprises...), ont fait état de l'attitude monomaniaque des médias d'information et aussi de divertissement à considérer les "fauteurs de trouble" en tant qu'individus aux traits subsahariens et maghrébins avant d'être perçus en tant que possesseurs de l'identité française ; de ce fait, ils furent symboliquement dénaturés, et métaphoriquement détachés de la communauté française – ce fut notamment le cas de la plupart des acolytes de Khaled Kelkal (un des auteurs des attentats terroristes à Paris en 1995) ou de plusieurs complices de Youssouf Fofana (un des meurtriers d'Ilan Halimi à Bagneux en 2006).

C'est comme si les notions républicaines d'indivisibilité et d'égalitarisme n'étaient, dans les faits, que des notions relatives, ou du moins en ce qui concerne des faits pénalement répréhensibles ; et donc le discours médiatique à diffuser se doit de s'en libérer, et cela afin de distinguer les Français dangereux des Français pacifiques, les citoyens qui violent la loi de ceux qui la respectent.

Dans les médias d'information, cette logique discriminante n'est jamais aussi prégnante que lorsqu'il s'agit d'un individu ou d'un groupe d'individus résidant en banlieue populaire. Pour nommer la délinquance issue de ces banlieues, où, dans certains cas, vivent près de soixante-dix origines et nationalités différentes – c'est notamment le cas au sein des grands ensembles de petites communes de Seine-Saint-Denis (La Courneuve, Stains...) –, un vocabulaire spécifique est utilisé par les hommes politiques et passablement repris par les journalistes. C'est le cas quand divers ministres de l'Intérieur emploient des termes populaires péjoratifs : "caïds" (Vaillant), "sauvageons" (Chevènement) et "racailles" (Sarkozy).

D'après un raisonnement réducteur, les commentaires médiatiques dessinent un portrait-robot du délinquant *lambda*, à la fois violent et intolérant : jeune chômeur très peu ou pas du tout diplômé, habitant une cité populaire, non-blanc (très souvent nommé "beur" ou "black"). L'image médiatique de ce "sanguin intransigeant urbain" caractérise l'homophobe, le misogyne, le raciste et le méprisant de la classe sociale opposée.

De plus, dès qu'un phénomène négatif propre à la société française se produit également dans les banlieues populaires, il est presque toujours décrit comme étant caractéristique des dites banlieues : ce fut le cas des viols collectifs renommés "tournantes" ou de la xénophobie contre les personnes blanches rebaptisée "racisme anti-Blancs".

Cependant, il n'y a pas qu'en banlieue où les répressions et autres humiliations improvisées contre des homosexuels ont lieu, où les actes machistes ou sexistes contraignent la vie sociale et professionnelle des femmes, où le racisme discrimine en imposant un délit de faciès de "l'autre". Plusieurs faits divers, qui ont donné lieu à divers reportages journalistiques et commentaires d'intellectuels, ont participé à institutionnaliser dans le débat public et l'opinion publique une division de la société française, et cela au niveau social et ethnoracial.

En effet, de l'affaire de la mort de Sohane (brûlée vive dans un local poubelle) à celle de la fausse agression antisémite du RER D, en passant par les manifestations parisiennes de lycéens et d'étudiants en 2005 et 2006 – sans compter les nombreuses affaires de viols collectifs fortement médiatisées depuis 2000 –, la description des auteurs reconnus ou présumés d'actes violents issus de la banlieue s'est particulièrement attardée sur l'origine socioéconomique et l'appartenance ethnoraciale.

Diffusion d'une « portraïtisation » sociale et ethnique du danger national.
Quand les médias représentent les classes/populations dangereuses.

Quant la sociologue Nacira Guénif-Souilamas[1] affirme que l'individu non-blanc est investi de sentiments ambivalents – c'est-à-dire entre amitié et inimitié socioculturelle – et que le sociologue Saïd Bouamama[2] évoque l'idée de la duplicité du discours sur l'égalité – c'est-à-dire entre inclusion et exclusion nationale –, une étude du sociologue Eric Macé nous éclaire sur le fait suivant : les médias audiovisuels français tendent généralement à diffuser une accumulation d'images et de paroles stéréotypées ethniquement et socialement.

Selon Eric Macé[3], dans de très nombreux discours et représentations médiatiques, il n'est pas rare d'apercevoir la « *figure du “bon Noir” colonisé [qui] se dégrade en figure postcoloniale du Noir immigré incompetent et fourbe* », et de percevoir la classe ouvrière sous « *sa dimension menaçante [et] sa violence potentielle* ».

Au printemps 2002, un fait divers surmédiatisé communément nommé “affaire (papy) Voise”, qui a éclaté juste avant le premier tour de l'élection présidentielle, est l'exemple par excellence d'une équation médiatique simpliste prégnante, trop souvent reconduite, qui définit une sorte d'“ennemi de l'intérieur” : **gent masculine + classes laborieuses + culture non-judéo-chrétienne + populations non-blanches = classes dangereuses**

[1] Nacira Guénif-Souilamas, « La république aristocratique et la nouvelle société de cour » in Nacira Guénif-Souilamas, *La république mise à nue par son immigration*, Paris, La Fabrique, 224 pages, pp. 13-16.

[2] Saïd Bouamama, « De la visibilité à la suspicion : la fabrique républicain d'une politisation » in Nacira Guénif-Souilamas, *La république mise à nue par son immigration*, Paris, La Fabrique, 224 pages, pp. 213-216.

[3] Eric Macé, *La société et son double. Une journée ordinaire de télévision*, Paris, Armand Colin-INA, 2006, 320 pages, pp. 66-75.

Isabelle Mansuy

Docteur en droit (Université Paris 1)

Assistante du Prof. Massimo Pavarini à l'Université de Bologne (Italie)

isabelle.mansuy@laposte.net

Pour l'homme de la rue, tout détenu apparaît comme un homme dangereux. Le seul fait d'avoir contrevenu à l'ordre social est considéré par lui comme représentant un danger potentiel. Cela lui apparaît d'autant plus évident que l'infraction est plus grave.

Cette relation entre gravité (du délit) et dangerosité (du délinquant) s'est traduit, en droit italien, par l'article 41 *bis* paragraphe 2 de la loi pénitentiaire italienne (*Ordinamento Penitenziario*), qui prévoit qu'un régime d'« incarcération dure » (« *carcere duro* ») pourra être appliqué aux personnes accusées ou condamnées en raison de certains agissements énumérés par la loi (implication dans des organisations mafieuses, trafic de drogue, meurtre, vol et extorsion qualifiés, actes terroristes,...). L'application de cette disposition implique la suspension du régime ordinaire de détention et des atteintes drastiques aux droits fondamentaux des personnes qui y sont soumises (détention dans des quartiers isolés, contacts limités avec l'extérieur, parloirs à travers une vitre, correspondance restreinte...)[1].

En France, s'il n'existe pas de régime légal dérogatoire au droit commun, l'identification des détenus particulièrement signalés (DPS) et les mesures administratives que sont l'isolement et le transfèrement jouent parfois un rôle comparable[2].

Mais à cette « dangerosité sociale », fonction de la nature du délit commis, s'ajoute une « dangerosité carcérale », définie par rapport à des critères d'ordre et de sécurité à l'intérieur de l'établissement (risque d'évasion, de rébellion à l'ordre carcéral ou d'agression envers des membres du personnel ou d'autres détenus, altération des facultés mentales,...).

En effet, si la dangerosité est neutralisée pour la société pendant l'incarcération, elle ne l'est pas pour le personnel pénitentiaire et les codétenus. C'est pourquoi l'article 14 *bis* de la loi pénitentiaire italienne prévoit un régime de détention particulier pour les personnes présentant un danger pour l'ordre carcéral. Dans la pratique lui est le plus souvent préférée la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire ou la restriction discrétionnaire de l'accès à certains droits, moins formelles juridiquement.

En France, la gestion de la dangerosité carcérale peut justifier l'intervention de certains personnels spécialisés dans le maintien de l'ordre (les Équipes régionales d'intervention et de sécurité), le recours au régime disciplinaire, le placement à l'isolement administratif ou le transfert imposé. Toutes ces mesures, en France comme en Italie, ne seront pas sans conséquence sur la détention de la personne concernée, en particulier sur sa date de sortie.

La gestion de la dangerosité des détenus s'inscrit en quelque sorte dans une politique de gestion des risques. Mais elle doit aussi prendre en compte les contraintes d'une société démocratique, à savoir le respect des droits de la personne puisque l'Italie comme la France sont notamment soumises aux normes édictées par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe.

La gestion de la dangerosité des détenus en droit pénitentiaire français et italien

Deux récentes recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe font d'ailleurs référence à la gestion de la dangerosité par les administrations pénitentiaires [1] et le Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CPT) s'est prononcé à plusieurs reprises sur les mesures mises en place par la France et l'Italie [2].

Il s'agit donc d'étudier les moyens juridiques à disposition des administrations française et italienne pour gérer la (ou les) dangerosité(s) de la population carcérale et leur articulation avec la nécessaire protection des droits de la personne incarcérée.

La comparaison des systèmes juridiques français et italien n'est pas purement casuelle. En effet, ces deux systèmes sont à la fois proches et éloignés. Proches parce que venant d'une tradition juridique identique et s'adressant à des populations qui se ressemblent. Éloignés parce qu'en matière pénitentiaire, l'Italie a choisi en 1975 de se doter d'une loi qui régit les droits et les devoirs des détenus et des personnels pénitentiaires et, en particulier, qui prévoit, comme nous l'avons évoqué, des régimes particuliers de détention afin de gérer la dangerosité des condamnés. L'étude de ces normes législatives pourrait être un élément d'inspiration dans la perspective de l'adoption d'une loi pénitentiaire en France.

[1] Mariacarmen Colitti, « 41 bis : le régime de détention spéciale en Italie », in Malena Zingoni-Fernandez et Nicola Giovannini, *La détention en isolement dans les prisons européennes*, Bruxelles, Bruylant, 2002.

[2] Cf. Martine Herzog-Evans, *La gestion du comportement du détenu : essai de droit pénitentiaire*, Paris, L'Harmattan, 1998.

[3] Recommandation Rec (2003) 22 du Comité des Ministres aux États membres concernant la libération conditionnelle, adoptée le 24 septembre 2003 ; Recommandation Rec (2003) 23 du Comité des Ministres aux États membres concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée, adoptée le 9 octobre 2003.

[4] Cf. en particulier les rapports au gouvernement de l'Italie relatifs aux visites effectuées par le CPT en Italie du 15 au 27 mars 1992 (CPT/Inf (95) 1), du 22 octobre au 6 novembre 1995 (CPT/Inf (97) 12) et du 13 au 25 février 2000 (CPT/Inf (2003) 16) et les rapports au gouvernement de la République française relatifs aux visites effectuées par le CPT en France du 27 octobre au 8 novembre 1991 (CPT/Inf (93) 2), du 6 au 18 octobre 1996 (CPT/Inf (98) 7), du 14 au 26 mai 2000 (CPT/Inf (2001) 10) et du 11 au 17 juin 2003 (CPT/Inf (2004) 6).

Le risque routier dans les espaces périurbains;
Un nouveau danger sociétal ?

Dominique Mathieu-Huber

**Attachée Temporaire d'Enseignement et de Recherche en aménagement
Université de Technologie de Compiègne
d.mathieuhuber@free.fr**

**Rattachement universitaire pour la recherche : Université Paris I
Panthéon-Sorbonne Institut de géographie**

Cette proposition de communication s'appuie sur des recherches menées dans le cadre d'une thèse en géographie-aménagement en cours dirigée par le Professeur Gabriel Dupuy à l'université Paris I.

L'insécurité routière a récemment été mise sur le devant de la scène politique par le discours du Président de la République du 14 juillet 2002. Dès lors l'intérêt et le traitement médiatiques de ce problème ont été accentués. Si le grand public était informé parfois jusqu'à la saturation de la nécessité d'améliorer la sécurité routière en France, les publications ou campagnes officielles ont trop éludé certains points qu'il revient au chercheur d'éclairer.

C'est ainsi que cette proposition de communication souhaiterait soulever quelques points critiques et tenter d'y répondre. Tout d'abord il convient de s'interroger sur les notions de risque et de danger. Dans le cas de l'activité de conduite automobile l'un est-il synonyme de l'autre ? On réfléchira également à la façon dont l'automobiliste se représente les dangers de la route. Et enfin il sera nécessaire de se demander comment et/ou pourquoi ceux-ci sont acceptés par les individus qui se déplacent.

Néanmoins notre ambition n'est pas de fournir des réponses universelles à ces questions. Nous faisons l'hypothèse que, même si des points communs sont partagés par tous, il existe des différences selon les origines sociales ou selon l'environnement dans lequel les individus évoluent. C'est pourquoi nous nous attacherons à étudier les comportements dans des espaces particuliers que sont les zones périurbaines de la métropole francilienne.

Ce travail est fondé sur des recherches de terrain réalisées dans des petites communes des Yvelines et de Seine-et-Marne, c'est-à-dire dans des espaces aux marges de l'Île-de-France. Il s'appuie sur des données de deux types, certaines sont issues de documents officiels extérieurs à l'auteure, d'autres sont originales et personnelles. Les bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC) sont des documents administratifs rédigés par les forces de l'ordre parallèlement aux procès-verbaux lors de la constatation d'un accident de la route. Les BAAC reprennent une partie des informations mais allègent les contenus, ils ne comportent par exemple aucune information nominative, ils renseignent donc de façon plus sommaire.

Ils ont été étudiés pour tous les accidents survenus dans communes d'enquête sur une période récente (de 1998 à 2002). Ces documents permettent de dégager une forme d'insécurité objective qui sera mise en regard de celle plus subjective perçue par les usagers.

Le risque routier dans les espaces périurbains; Un nouveau danger sociétal ?

Les données inédites formant le corpus essentiel de notre recherche ont été recueillies par une méthode éprouvée en sociologie notamment, dite d'approche indirecte par entretien. Ainsi cinquante entretiens ont-ils été réalisés sous la forme semi-directive auprès d'habitants, au total plus de quatre-vingt individus périurbains ont été entendus. Selon les règles de l'art tous les entretiens ont été enregistrés puis retranscrits intégralement et fidèlement. C'est la matière recueillie lors de cette enquête qui a permis de révéler la perception du danger de la route par les individus périurbains.

La confrontation des données issues des BAAC et des informations livrées par les enquêtés fait nettement apparaître un fort décalage entre le ressenti et le réel, et c'est ce point qui sera plus particulièrement questionné.

Le second aspect étudié est relatif à l'influence des dangers de la route tels qu'ils sont perçus mais aussi de l'aléa (ici l'accident) sur les choix de déplacement des individus. En fait, est-ce que les comportements et/ou les choix d'itinéraire en sont impactés ? Les réponses telles qu'elles ressortent des entretiens sont plutôt surprenantes car il semblerait que les choix de cheminement ne soient pas, ou très peu affectés, par la prise ne compte du risque ni par l'occurrence de l'accident.

En fin de compte, l'analyse que ce travail présente pourrait apporter un éclairage original sur les mécanismes de construction sociale d'une certaine forme de dangerosité en des lieux spécifiques. Notre propos n'est pas de mettre en lumière l'existence de « délinquants de la route » ni de discuter de la gravité des comportements particuliers mais plutôt de comprendre comment un certain danger est compris et pris en compte par les individus dans leur stratégie d'action au quotidien.*

De l'influence pernicieuse des pauvres à celle des adultes maltraitants.
Évolutions de la représentation du danger dans le cadre du placement
d'enfants depuis 1960

Mélina Eloi

Doctorante en sociologie
Université de Bordeaux2/ LAPSAC
m.eloi2@wanadoo.fr

Cette communication propose d'envisager l'évolution des principes de justification en matière de placement familial. En effet, l'expression « enfant en danger » jalonne les dossiers d'enfants recueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance. Tout porte donc à croire que les pratiques et les argumentations des professionnels de l'aide à l'enfance se structurent autour du thème de la dangerosité familiale. Mais qu'est-ce que cela signifie ?

Ce qui était considéré comme « dangereux » il y a 40 ans l'est-il aujourd'hui encore ? Pour être plus précis, nous voulons montrer comment la « classification » des parents dangereux a évolué.

En effet, les résultats d'un travail de Thèse en cours d'achèvement permettent de valider l'idée selon laquelle si pendant longtemps le danger encouru par l'enfant s'est cristallisé autour du concept de pauvreté, ce type d'argumentation disparaît peu à peu pour laisser place à une représentation bâtie autour du thème des maltraitances et plus encore des violences sexuelles [1].

En d'autres termes, les frontières de la dangerosité se sont déplacées de la pauvreté des familles et de la « débilite » [2] aux violences exercées à l'encontre des enfants.

Tout porterait donc à croire que certains dangers s'estompent au profit d'argumentations nouvelles. Pourtant, le nombre de pauvres ne cesse de croître. Il serait donc plus sage de considérer que la pauvreté a historiquement joué un rôle de cheval de Troie mais qu'elle s'est estompée rapidement pour laisser place à des argumentations autour du thème des violences exercées à l'encontre des enfants.

Ainsi, nous tenterons de montrer que la référence à « l'enfant maltraité » appelle aussi à servir de nouvelles formes de contrôle social et d'encadrement des familles. Il va sans dire qu'il ne faut pas réduire la notion de maltraitance aux seuls sévices physiques.

Ainsi, le préjudice « familial » encouru par l'enfant est souvent appréhendé par les professionnels de l'aide à l'enfance en termes de fragilités, de dépressions et autres maladies mentales. De ce fait, les exemples de ce qui peut être labellisé sous le vocable de « dangerosité » se décuplent à l'infini.

Quoi qu'il en soit, le danger quelle que soit la forme qu'il prenne est aussi une affaire de normes, de valeurs, de regards portés sur l'enfance et l'éducation. En effet, ce n'est pas seulement une famille qui maltraite un enfant et un enfant qui est violenté, c'est aussi les mécanismes par lesquels la société condamne ces actes.

En ce sens l'évolution du rapport social en faveur de l'enfance est aussi un processus historique profond.

De l'influence pernicieuse des pauvres à celle des adultes maltraitants.
Évolutions de la représentation du danger dans le cadre du placement
d'enfants depuis 1960

Notre communication peut donc recouvrir les différents axes définis. Ainsi, les causes socio-historiques du danger pourront être appréhendées, tout comme le processus de construction du danger, les représentations sociales qui lui sont attachées et la gestion qui en découle.

Pour être plus précis, il va sans dire que la dangerosité dans le cadre du placement familial a historiquement été conçue comme une des ramifications possibles de la misère et de la pauvreté. Le danger recouvrant des réalités historiques, cette notion est nécessairement plurielle. En témoigne la relativité socio-historique des perceptions de la « famille dangereuse » d'une part et de « l'enfant en danger » d'autre part.

Il faut également ajouter à cela que la notion « d'enfant maltraité » est le fruit d'une lente construction sociale, historique et juridique. Enfin, les perceptions de la « bonne famille » n'ont cessé d'évoluer dans le temps. Il en résulte donc de nouvelles façons de « penser » et de gérer les problèmes sociaux et familiaux.

Ainsi, on peut se poser la question suivante : comment concilier droits de l'enfant et droits de familles, y compris dans des situations gravement conflictuelles ?

[1] M.Eloi, La construction sociale et historique de la notion « d'enfant maltraité ». L'Aide Sociale à l'Enfance d'hier et d'aujourd'hui en Dordogne (1960-2000), Thèse de sociologie, Université de Bordeaux 2.

[2] « Débilité » est un terme récurrent dans les dossiers d'enfants placés dans les années soixante.

Le Psychiatre :
une (ancienne) nouvelle figure du traitement de la dangerosité

Michel David

**Psychiatre des hôpitaux
chef de service
Pôle de Psychiatrie Légale,
SMPR de Baie-Mahault, Guadeloupe
smpr-guadeloupe@wanadoo.fr**

La psychiatrie côtoie de longue date les situations dangereuses. Dès sa naissance au début du XIXe, il lui a fallu imaginer des outils législatifs et topographiques pour y répondre. Les soins sous contraintes pour les patients les refusant, et tous n'étant pas dangereux, ont été rendus possibles par la loi de 1838, réformée en 1990 et par la construction des asiles psychiatriques.

Toutefois, dans les premiers temps du balbutiement de la psychiatrie, les aliénistes, très engagés dans le débat médico-légal, se sont évertués à traquer la maladie mentale cachée sous un acte violent (monomanie homicide), créant une tension entre les mondes sanitaires et judiciaires.

Deux siècles plus tard, l'initiative du traitement de certaines formes de dangerosité n'appartient plus au psychiatre mais lui est assigné par le corps social au travers de dispositions juridiques qui lui imposent de donner son avis (expertise) sur la dangerosité ou de la traiter (Injonctions de soins, thérapies pour limiter la récurrence). Juste retour des choses. Puisque l'aliéniste débusquait la maladie mentale sous l'acte homicide et cherchait à imposer cette idée à la Justice, il faut s'attendre à voir maintenant la Justice exiger un avis du psychiatre devant toute manifestation de dangerosité. Pourtant, son savoir incertain sur bien des points, peut engendrer de redoutables erreurs aux conséquences dramatiques à la fois pour les intéressés et pour la collectivité, comme l'a dramatiquement illustré l'affaire dite d'Outreau.

Une revue des rapports officiels récents Burgelin (2005), Garraud (2006), Sénat (2006) etc. et des avis collectifs des psychiatres (conférences de consensus, auditions publiques) relative à la dangerosité, articulée aux nouveautés réglementaires (loi du 12 décembre 2005 et ses décrets), permet de regarder la manière dont notre société contemporaine se représente la dangerosité et son traitement, notamment psychiatrique.

Les travaux de la récente audition publique sur l'expertise psychiatrique pénale (janvier 2007) montrent une approche très équilibrée des psychiatres envers la dangerosité et il conviendra d'en dégager les principales recommandations, en espérant que les autorités politiques en tiendront compte. Il faudra également envisager l'évolution même de la psychiatrie publique, percevoir le sentiment d'insécurité ressenti par nombre de ses acteurs et le doute qui les envahissent relativement à leurs missions fondamentales particulièrement bien étudié par le rapport des trois Inspections générales (2006).

A cette phase diagnostique doit succéder une approche critique afin d'interroger la pertinence des mesures préconisées. Certaines d'entre elles ne courent-elles pas le risque d'être contre-productives, voire être à l'origine de situations dangereuses, notamment en milieu carcéral, que ce soit pour les personnels pénitentiaires ou pour les professionnels de santé ?

Le Psychiatre : une (ancienne) nouvelle figure du traitement de la dangerosité

Pourtant, il existe des solutions pour répondre à la dangerosité, sans pour autant croire à son éradication totale. Les moyens nécessaires posent des problèmes politiques, économiques, organisationnels dont l'approche difficile ne peut être en phase avec la simplification imposée par la médiatisation « hyperactive » et réductrice de tout problème complexe posé par notre société contemporaine. Nous étudierons quelques unes d'entre elles.

Outre le risque de créer des situations dangereuses en voulant lutter contre elles, la nouvelle gestion de la dangerosité qui s'annonce, motivée par une société se sentant en insécurité, pourrait s'avérer inquiétante pour les libertés individuelles. Les acteurs du soin psychiatrique en prison redoutent de se voir cantonner à une fonction de contrôle social et non à un modeste travail thérapeutique dans un milieu favorisant peu l'approche psychologique.

Les projets d'unités d'hospitalisation spécialement aménagées (UHSA) et leurs avatars s'avèrent préoccupants et une vigilance des professionnels sera nécessaire pour éviter que des buts sécuritaires ne prennent le pas sur les objectifs sanitaires.

Finalement, quelle évolution de la société voit-on se dessiner autour des représentations actuelles de la dangerosité ? Le psychiatre et la psychiatrie ne deviennent-ils pas, *nolens volens*, des acteurs engagés dans cette évolution. Ils en seront en partie responsables et peut-être même coupables.

Nathalie Przygodzki-Lionet

**Maître de Conférences en Psychologie Sociale
Unité de Formation et de Recherche de Psychologie
Laboratoire PSITEC
Université Charles de Gaulle – Lille 3**

nathalie.lionet-przygodzki@univ-lille3.fr

A l'heure où il est quotidiennement question de « dangerosité », de « situations dangereuses » et d' « individus dangereux », il importe de s'interroger sur les raisons de l'émergence actuelle de cette problématique et sur les difficultés que pose l'évaluation de la dangerosité, du fait notamment des représentations plurielles que recouvre cette notion et des différents modes de gestion qu'elle suscite (Przygodzki-Lionet, 2004).

Outre les précieux apports de diverses disciplines, telles que l'histoire, la sociologie ou la psychiatrie, quant à ces questionnements, les concepts et les théories développés en psychologie sociale peuvent utilement nourrir cette réflexion pluridisciplinaire.

Ainsi, l'emploi de plus en plus fréquent aujourd'hui de cette notion de dangerosité peut s'expliquer, d'un point de vue psychosocial, non seulement par le profond sentiment d'insécurité ambiant, favorisé entre autres par la diffusion croissante d'images violentes dans les médias (Marchand, 2004), mais aussi par la tentative de le contrôler (Dubois, 1987), spécialement au travers du processus de « catégorisation sociale » (Tajfel, 1972). Le fait de catégoriser les individus selon leur degré de dangerosité nous donne en effet l'impression de pouvoir mieux les maîtriser et la possibilité de justifier nos comportements à leur égard (Lerner, 1980).

Cette classification des personnes en fonction de leur dangerosité repose nécessairement sur une évaluation sujette à de nombreuses critiques en raison de sa forte variabilité. L'approche psychosociale, en rappelant que tout jugement résulte d'un système complexe d'interactions entre facteurs à la fois personnels mais également situationnels (Przygodzki-Lionet & Dupuis-Gauthier, 2003), permet de comprendre les divergences de position quant à la dangerosité perçue d'un individu (Przygodzki-Lionet, 2005).

Ainsi, l'utilisation, par des professionnels différents, du même vocable « dangerosité » ne signifie pas qu'ils parlent de la même chose et qu'ils en ont la même représentation (Przygodzki-Lionet, 2003).

Une recherche récente, menée auprès de citoyens, de magistrats et de surveillants pénitentiaires, et actuellement répliquée auprès de policiers, met clairement en évidence cette pluralité des représentations sociales de la dangerosité (Przygodzki-Lionet & Noël, 2004). Il semble en conséquence plus juste de parler, non pas de *la* dangerosité, mais *des* dangerosités (De Beaurepaire, Bénézech & Kottler, 2004).

Cette « polyphasie cognitive » des représentations, en témoignant de leur « poly-fonctionnalité sociale » (Moscovici, 2001), souligne l'importance, pour une gestion efficace des personnes et des situations considérées comme dangereuses, que celle-ci s'inscrive dans une démarche pluridisciplinaire n'occultant pas la dimension psychosociale (Przygodzki-Lionet, 2006).

Références

De Beaurepaire, C., Bénézech, M. & Kottler, C. (2004). *Les dangerosités : de la criminologie à la psychopathologie, entre justice et psychiatrie*. Paris : John Libbey Eurotext.

Dubois, N. (1987). *La psychologie du contrôle : les croyances internes et externes*. Presses Universitaires de Grenoble.

Lerner, M.J. (1980). *The belief in a just world: a fundamental delusion*. New York: Plenum.

Marchand, P. (2004). *Psychologie sociale des médias*. Presses Universitaires de Rennes.

Moscovici, S. (2001). Pourquoi l'étude des représentations sociales en psychologie ? *Psychologie & Société*, 4(2), 7-24.

Przygodzki-Lionet, N. (25 juin 2003). *Réflexion autour de la notion de dangerosité*. Intervention auprès de personnels pénitentiaires et hospitaliers, dans le cadre d'une formation concernant « la prévention et la prise en charge des comportements auto/hétéro-agressifs », Centre de Détention de Bapaume, France.

Przygodzki-Lionet, N. (11 juin 2004). *Le recours à la notion de dangerosité : tentatives d'explication, problèmes d'évaluation et différences de représentation*. Conférence invitée à l'Université de Grenoble 2, France.

Przygodzki-Lionet, N. (23 septembre 2005). *L'évaluation de la dangerosité : perspective psychosociale*. Conférence invitée dans le cadre d'une table ronde sur « L'évaluation de la dangerosité » à l'occasion de la session de formation continue « Psychiatrie et Justice pénale », Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), Paris, France.

Przygodzki-Lionet, N. (23-25 octobre 2006). *Dangerosité des condamnés : exécution et aménagement des peines*. Direction d'une session de formation continue, co-organisée par l'ENM et l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), Direction de l'Administration Pénitentiaire, Paris, France.

Przygodzki-Lionet, N. & Dupuis-Gauthier, C. (2003). La dangerosité : émergence d'une notion et critiques d'un concept. *FORENSIC, Revue de Psychiatrie et Psychologie Légales*, 15, 15-19.

Przygodzki-Lionet, N. & Noël, Y. (2004). Individu dangereux et situations dangereuses : les représentations sociales de la dangerosité chez les citoyens, les magistrats et les surveillants de prison. *Psychologie Française, Numéro thématique « Contributions de la psychologie scientifique à la justice pénale »*, 49, 409-424.

Tajfel, H. (1972). La catégorisation sociale. In S. Moscovici (Ed.), *Introduction à la psychologie sociale*, Vol. 1, 272-302. Paris : Larousse.

Pascale Giravalli
Psychiatre, praticien hospitalier
pascalegiravalli@free.fr

Sophie Sirere
Psychiatre, praticien hospitalier

Service Médico-Psychologique
Marseille

Les auteurs, psychiatres travaillant en milieu pénitentiaire depuis plusieurs années auprès de sujets souvent désignés comme dangereux par le corps social, proposent à partir de la lecture de vignettes cliniques, de dérouler des axes de réflexion autour du concept de dangerosité.

Ainsi, quelle valeur dans leur quotidien, les soignants accordent-ils aux mots de : dangerosité et de sujet dangereux ?

Ont-ils une valeur clinique ou même un sens en clinique ?

Peuvent-ils être une aide dans le soin ou empêchent-ils souvent la rencontre avec le sujet ?

L'exercice de la psychiatrie en milieu pénitentiaire est à ce titre une pratique exemplaire car elle oblige les soignants à développer des trésors d'ingéniosité afin de proposer des soins adaptés et articulés à des patients de plus en plus fragilisés, tout en tenant compte d'un contexte sécuritaire.

Elle nécessite de la part de tous les partenaires, le respect des missions, du champ de compétence et des limites de chacun dans le but d'éviter les phénomènes de collusion et de confusion entre les différentes interventions (judiciaire, pénitentiaire et sanitaire).

Les derniers textes législatifs concernant les obligations de soins et les soins sous contraintes (loi de prévention de la délinquance, modifications de la loi du 27 juin 1990 sur les modalités d'hospitalisation des personnes souffrant de troubles mentaux) viennent questionner les fondements même du soin et ainsi interroger une nouvelle fois la légitimité du rôle que la société veut faire jouer au psychiatre et à la psychiatrie dans le champ du contrôle social à savoir évaluer et prédire des comportements.

En effet pouvons nous continuer à répondre toujours plus à la demande sociétale qui nous est faite, sans perdre l'essence même de notre mission c'est à dire soigner un sujet souffrant ?

Quelles approches pénitentiaires de la dangerosité des détenus ?

Paul Mbanzoulou

Enseignant chercheur

**Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire
(CIRAP)**

ENAP

AGEN

Paul.Mbanzoulou@justice.fr

La présente proposition vise à présenter une recherche que nous conduisons actuellement au sein du CIRAP sur le thème : « Approches pénitentiaires de la dangerosité des détenus en milieu fermé. Définition, évaluation et gestion par les personnels ».

La dangerosité des détenus est une notion plurielle qui fait actuellement débat chez les professionnels pénitentiaires dans la mesure où elle admet des points de départ de natures différentes, variables en contenu et en extension.

Très récemment, le Bureau de gestion de la détention de l'Etat major de sécurité (EMS1) a effectué un audit du Centre national d'observation (CNO) afin de décrire de la manière la plus exhaustive la méthode de travail de ce centre et d'envisager les perspectives de développement d'une structure indispensable à l'individualisation du régime de détention. Faisant suite à la lettre de mission de Monsieur le Directeur de l'Administration pénitentiaire en date du 8 décembre 2006, ce rapport préconise le développement de la mission d'évaluation du CNO de façon suivante :

- « Mettre en place une flexibilité des sessions CNO afin d'accueillir un nombre de stagiaires accru (environ 50) au profil diversifié et complexe ;
- Développer l'évaluation de **la dangerosité pénitentiaire** afin de la rendre plus lisible dans les synthèses ;
- Evoquer **la dangerosité criminologique** dès lors que cet éclairage apparaît nécessaire soit lors d'un projet d'aménagement de peine, soit lors d'un second passage » [1].

De même, la direction de l'Administration pénitentiaire a publié le 10 août 2007 une note de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice relative aux mesures de sécurité à observer dans les quartiers d'isolement susceptibles d'héberger des détenus dangereux. Celle-ci précise qu'il appartient au chef d'établissement d'apprécier la dangerosité des détenus placés à l'isolement.

Elle indique également le régime de détention applicable à ces détenus isolés, ainsi que des dispositions particulières à l'égard de ceux identifiés comme dangereux en raison notamment de leur appartenance au grand banditisme ou à une mouvance terroriste ou de leur passé judiciaire et pénitentiaire.

Si l'incarcération des détenus jugés dangereux neutralise (momentanément) leur dangerosité à l'égard de la société, il en va autrement pour le personnel pénitentiaire et les codétenus qui peuvent être exposés au risque d'agression, de rébellion à l'ordre carcéral ou d'évasion,.

Quelles approches pénitentiaires de la dangerosité des détenus ?

Le concept de dangerosité pénitentiaire ou carcérale, qui se définit en référence à des critères d'ordre et de sécurité à l'intérieur de l'établissement, devient alors pertinent et opérationnel. Il paraît en effet indispensable, d'une part, de bien évaluer la dangerosité des détenus, en tenant compte des particularités de l'enfermement et des conditions de détention, afin de mieux gérer la sécurité des établissements pénitentiaires et des personnes et, d'autre part, de bien évaluer la dangerosité des détenus éligibles aux dispositifs d'aménagement de peine afin d'éviter la récidive.

La recherche en cours s'attache à analyser la manière dont les personnels pénitentiaires (personnel de direction, d'insertion et de probation et de surveillance notamment) **appréhendent** et **contrôlent** la dangerosité (présumée ou avérée) des détenus en milieu carcéral. Il s'agit concrètement d'un travail sur les discours et pratiques autour de la dangerosité, élaboré au travers de deux axes principaux : **la construction sociale** de la dangerosité [1] et **la gestion** de la dangerosité [2].

L'approche choisie permettra, dans un premier temps, d'identifier la signification que ces personnels donnent ou non à la notion de dangerosité, les ressorts sur lesquels elle s'appuie, ainsi que la place qu'elle occupe dans leur pratique professionnelle. Il sera question de mieux cerner les connaissances (praxéologiques ou scientifiques) qu'ils mobilisent dans le repérage des détenus présentant une dangerosité ou lorsqu'ils sont appelés, en tant que personnel d'insertion et de probation, à élaborer une synthèse socio-éducative préalable à la libération du condamné, évaluant sa dangerosité.

Dans un second temps, il s'agira d'analyser leurs actions et réactions face à la dangerosité, telle qu'ils l'appréhendent, afin de comprendre leurs fondements. Il nous semble évident que l'examen du processus de décision de ces personnels face à la dangerosité des détenus permettra d'identifier les logiques en jeu, la compétence construite dans l'action (expérience professionnelle), la traduction dans l'action des connaissances acquises au cours de leur formation, les liaisons des informations privilégiées et les liens éventuels entre la construction sociale de la dangerosité et la pratique qui en découle.

Prenant appui sur les premières observations recueillies dans la phase exploratoire de la recherche, nous questionnerons au cours de ce colloque les différents axes explicatifs de la dangerosité utilisés par les personnels, ainsi que la façon dont ils construisent une compétence autour de cette question dans leur pratique professionnelle.

[1]V. G. Blin, J.-S. Merandat (sous la direction de C. Frazier), *Le Centre national d'observation. Méthodes et perspectives*, EMS1-DAP, Juin 2007, 36 p.

[2]Pour cet axe, nous prendrons appui sur les résultats de l'étude exploratoire conduite par N. Przygodzski-Lionet, Y. Noël, "Individu dangereux et situations dangereuses: les représentations sociales de la dangerosité chez les citoyens, les magistrates et les surveillants de prison », *Psychologie française*, n°49, 2004, pp. 409-424.

[3]Pour ce deuxième axe, nous prendrons appui sur les résultats de l'étude, plus ancienne, conduite par J. Dozois, J. Poupard, M. Lalonde, « Dangerosité et pratique criminologique en milieu adulte », *Criminologie*, 1984, vol. 17, pp.25-51.

Eduardo Valenzuela
Marie Peretti

Sociologues
Association Dialogues Citoyens
eduardoval@free.fr

Les discours et les pratiques structurés autour de l'idée de dangerosité sociale ne sont pas nouveaux, ils existent sous diverses formes depuis le début des temps modernes. Ils correspondent à la vision d'une société dont l'ordre social est maintenu par un Etat garant du bon fonctionnement de l'économie et des institutions. Les positions sociales s'acquièrent par le mérite, l'effort individuel, la participation au système social de référence. Ceux qui ne s'adaptent pas, nuisent au bon fonctionnement de la société. Ils sont, à ce titre, l'objet d'un traitement différencié : mis à l'écart pour être puni et éviter la récidive ou suivis de façon individuelle et contraignante dans une perspective d'insertion.

La notion de délinquance apparaît souvent liée à celle de dangerosité sociale. Dans le débat public, elle contribue à la stigmatisation des personnes concernées par des comportements déviants. Deux cadres explicatifs sont ordinairement avancés pour expliquer cette déviance. Le premier est structuré autour du pôle facilité / instrumentalité. Il s'inscrit dans un schéma existant depuis le dix-neuvième siècle et repose sur le postulat que certains groupes sociaux préfèrent la facilité offerte par diverses pratiques illégales au travail porteur de dignité et d'intégration dans le système social. Il y a là l'idée d'une instrumentalisation des pratiques délictueuses en vue d'une économie d'effort. Le deuxième cadre explicatif s'appuie, lui, sur l'idée que ces pratiques délinquantes sont déterminées par des forces psychologiques ou sociales sur lesquels l'individu n'a que peu de prises.

Ces visions, qui ont souvent dominé les lectures faites par la criminologie comme les politiques pénitentiaires, ont perdu de leur pertinence suite aux changements sociaux de la fin du siècle, eux-mêmes liés à la globalisation et à l'émergence de la société post-industrielle. Trois constats s'imposent à ce propos : l'Etat national ne dispose aujourd'hui que d'une capacité limitée de gestion des forces économiques qui fonctionnent à une échelle mondiale ; les rapports de production ne déterminent plus les rapports sociaux comme avant ; la place que l'individu occupe dans la société dépend moins de son inclusion dans un ordre social qu'à sa capacité à combiner dans une expérience unique des appartenances locales, identitaires ou culturelles et la participation au système économique et institutionnel. Or, la combinaison de ces logiques ne constitue pas un système social au sens traditionnel du terme. La société doit donc être redéfinie d'abord comme un espace d'individuation et, ensuite, comme un espace commun d'appartenances et d'intersubjectivité.

Sous les effets combinés de la globalisation et de la crise du système d'intégration, ceux qui n'accèdent pas aux fruits de cette nouvelle économie mondialisée, se tournent massivement vers des référents identitaires marginaux. Les réseaux communautaires et familiaux prennent une importance sans précédent en termes de stratégie de réussite comme de contrôle social empiétant progressivement sur le rôle ordinairement dévolu à l'Etat.

La catégorie de dangerosité sociale désigne donc aujourd'hui des formes d'expérience sociale spécifiques, celles d'individus qui échouent à agencer leurs appartenances diverses et ne reconnaissent pas de norme consensuelle. Les institutions étatiques ne recueillent plus leur confiance, la violence devient un mode substitutif de gestion des conflits.

Ainsi donc, si danger social il y a, il réside en cette dissociation des différents univers sociaux et en ses conséquences en matière de processus de subjectivation et de possibilité des individus à devenir acteur de leur vie comme de la cité, les pratiques délictueuses étant les symptômes de cet éclatement.

Quelles réponses apporter aux problématiques ainsi désignées ? Nous tenterons d'envisager les types de gestion que la nouvelle donne sociale appelle en faisant référence à une expérience pilote menée par l'association Dialogues Citoyens lors de la réalisation de stages et modules de citoyenneté en partenariat avec Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et tribunaux de différents départements. Ces expériences visent à créer un espace de réflexion individuelle et collective, elles ont pour but d'établir un dialogue entre les différents acteurs de la cité et les personnes placées sous main de justice afin de permettre à ces derniers un retour réflexif.

Il s'agit, *in fine*, de leur offrir un espace pour penser leur rapport à l'autre comme à eux-mêmes tout en leur donnant des clés – par le biais d'un jeu de projections et d'identifications - pour comprendre les différentes logiques institutionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés. Le stage de citoyenneté est un dispositif qui oppose aux pratiques délinquantes la prise de conscience de soi et de l'autre.

Inventer l'accueil, accueillir l'imprévisible :
pour en finir avec la (les) dangerosité (s)

Serge Raymond

**Psychologue hospitalier
Hôpital Kremlin-Bicêtre**

Les travaux conduits par la plupart des praticiens de la violence exerçant une fonction psy : médecins, anthropologues, infirmiers, fonctionnaires pénitentiaires parfois fonctionnaires de la justice, le plus souvent dans les 4 UMD, ou l'équipe de Thyrode à Montfavet, obligent à renoncer aux notions classiques de « dangerosité » de « péril imminent » de contention dans les mitards et chambres d'isolement des services psychiatriques, d'évaluation- protocolisation sur fond de contrôle et de maîtrise. Les chiffres nous apprennent peu de choses ; les visages de la criminalité se modifient de la même façon que se transforment les entités cliniques que nous pensons connues.

On observe un authentique amalgame entre conduites délinquantes et troubles mentaux. Peut-on en tirer des conséquences en d'autres termes que ceux de la classification ; hier, on adaptait et travaillait des molécules nouvelles pour faire face aux maladies connues, aujourd'hui on recherche des maladies nouvelles jusque dans la délinquance pour les adapter aux molécules connues.

Les lobbies pharmaceutiques après avoir annexé la psychiatrie publique vont-ils utiliser les milieux pénitentiaires comme nouveaux lieux d'expérience ; toutes ces interrogations ont une influence sur la dangerosité, sur les dangerosités. La pratique du quotidien nous impose pourtant de nouvelles modalités de pensées ; c'est ce que nous nous efforcerons de dessiner et de soumettre aux participants ; il s'agit en somme de penser les conditions de possibilité d'approches différentes qui tiendraient compte des libertés individuelles de la prise en charge des individus et du respect du cadre.

**Paule Bayle, Nicholas Franchitto, Stéphane Grill,
Lydie Porte, Magali Oustrain, Liliane Lamaison,
Daniel Rougé, Norbert Telmon**

**CHU de Rangueil, UHSI
Toulouse**
bayle.p@chu-toulouse.fr

L'unité hospitalière sécurisée inter-régionale (UHSI) de Toulouse a ouvert ses portes en décembre 2006. Il s'agit d'une unité hospitalière destinée à recevoir uniquement des personnes détenues de l'inter-région pénitentiaire Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, dont le but est d'obtenir une prise en charge sanitaire identique à celle de la population générale tout en optimisant les moyens de surveillance. Jusque là les personnes détenues étaient dispersées dans les différentes unités des hôpitaux de proximité posant des problèmes de surveillance.

L'« entrée de la prison dans l'hôpital » a mis en avant la nécessaire gestion d'une « dangerosité » concentrée dans ce service.

La gestion théorique correspond aux mesures sécuritaires dont les limites se confrontent à celles de la prise en charge sanitaire.

Cette confrontation quotidienne, et nouvelle pour l'ensemble du personnel CHU affecté à cette unité (qui n'avait jamais travaillé en milieu pénitentiaire) a conduit à beaucoup d'interrogations :

- Qu'est ce que la dangerosité à l'UHSI ?
- Comment l'évaluer ?
- Quelle est la perception de la dangerosité pour l'équipe soignante ? Y a-t-il des variations selon les situations, les différentes fonctions ?

Pour tenter de répondre à cette dernière question les auteurs proposent une analyse de la perception de cette dangerosité par le personnel soignant au travers d'entretiens semi directifs.

L'inévitable conflit entre deux cultures opposées, sanitaire et sécuritaire, fait plus encore que partout ailleurs dans l'hôpital s'opposer la peur de la maladie et celle de la violence. En pratique, la seule gestion apparue possible est celle du respect de la fonction de chacun et surtout du maintien permanent d'une communication, faisant poser la question d'un secret professionnel partagé « médicopénitentiaire ».

Yannick Brun-Picard

Géographe
Université d'Aix-Marseille
yanbp@hotmail.com

Une voiture brûle, un groupe de jeunes excités squattent devant une entrée d'immeuble, des inscriptions sur un mur ou une plaque de marbre en mémoire d'une jeune fille sont autant de marques physiques d'un territoire dangereux ou perçu comme tel par les observateurs. Ces aspects sont inscrits dans nos déplacements, nos regards, notre mémoire individuelle et collective, à divers degrés d'intensité et de densité.

Les dangersités auxquelles nous prêtons notre attention sont celles exprimées par des individus et plus largement par des acteurs sociétaux au cœur du tissu urbain des grandes villes. Ce sont des comportements, des modes de vie et des activités qui sont employées pour affirmer une identité.

Nous supposons que ces dangersités, ces risques potentiels de violences à l'encontre des biens et des personnes, sont territorialisées. Elles sont source de territorialisations, c'est-à-dire de marquages physiques, cognitifs et virtuels, perceptibles par tout observateur. Ces marquages délimitent une parcelle de l'espace urbain. Ces marquages produisent ainsi un nouveau territoire qui engendre une crainte, une peur voire, un danger pour les populations qui n'en font pas partie.

Ce regard sur une partie de l'urbain nous mène à l'hypothèse selon laquelle les acteurs des formes de dangersités sociétales sont les agents de territorialisations de ces dangersités. Pour parvenir à vérifier ce mouvement de réentrée nous devons mettre en évidence ses agents et les acteurs.

Quelles sont les expressions des territorialités perçues ? Quels sont les mécanismes de ce phénomène ? Comment le territoire produit devient perceptible ? Sous quelle forme ce territoire peut être exprimé ? Quels sont les éléments physiques, cognitifs et virtuels qui le constituent ? Quelles sont les temporalités propres des territoires constitués ? Dans quelles mesures ce phénomène est vérifiable pour la totalité des tissus urbains ? Comment s'effectuent les territorialisations des dangersités ?

En nous attachant aux seules expressions sociétales nous réduisons considérablement la diversité des dangersités auxquelles chaque individu peut avoir à faire face (nous occultons les dangersités mécaniques telle que la route, techniques telles que les usines chimiques, naturelles à l'image des lâchés d'eau ou individuelles comme les problèmes cliniques). Nous optons pour cette orientation influencée par nos travaux sur les violences urbaines, les phénomènes de territorialisations des violences ainsi que sur les thèmes de la production des territoires urbains. Cette facette des dangersités, il est vrai restrictive, est élaborée autour d'influences diverses proches de l'humanisme (De Dainville), de l'humanisme géographique (Brun-Picard), des territorialisations (Ferrier), de la géographie sociale (Vallaux, Di Méo, Roncayolo), de la sociologie (Kaufmann, Mead) pour les aspects en corrélation avec l'individu et sa construction propre.

Territorialisations de dangersités

Ces vecteurs d'approche sont étayés par la phénoménologie (Merleau-Ponty, Heidegger), l'épistémologie systémique et constructiviste (Lévy-Leblond, Morin) ainsi qu'une dose non négligeable de « *grounded theory* » (Glaser), afin de saisir les mécanismes de production des territoires.

Ainsi, nous sommes en mesure de percevoir les phénomènes de territorialisation, de faire avancer notre regard sur les dynamiques silencieuses de l'urbain, de prendre conscience d'actions auxquelles nous ne faisons pas attention et probablement être capable d'apporter des réponses à ce phénomène en fonction de sa connaissance.

La méthodologie d'observation est fondée sur la différenciation des acteurs et des agents, la reconnaissance des constructions, la mise en évidence de similitudes et le caractère reproductif du phénomène.

Nous pouvons ainsi mettre en exergue des dangersités sociétales vectrices de territorialisations au cœur de l'urbain en relation avec des expressions de comportements sociétaux (violence, identité ou illégal). Par la suite les structures et les mécanismes des territorialisations des dangersités deviennent lisibles (dimensions, intervenants, niveaux et implications). Enfin, nous sommes en mesure d'extraire des enseignements sur le thème de la territorialisation de dangersités (implantations, reconnaissances, gestions globales) afin de gérer au mieux les dynamiques de l'urbain et des populations qui lui donnent vie.

De la « bosse du crime » aux expertises médico-judiciaires :
une analyse socio historique de la construction sociale
de la dangerosité.

Sylvie Châles Courtine

Enseignant-chercheur

**Centre Interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire
(CIRAP)**

ENAP Agen

Sylvie.Courtine@justice.fr

L'analyse historique nous l'enseigne, l'actualité le confirme, la notion de dangerosité est étroitement liée aux contextes sociaux et politiques qui la produisent. Quand en 1840, Henri Frégier publie « *des classes dangereuses ...et des moyens de les rendre meilleures* » [1], il entend apporter les outils utiles à l'Administration pour le gouvernement des hommes. Au-delà d'une volonté de mettre à jour une somme d'indications statistiques et physiologiques sur les caractères spécifiques d'individus potentiellement nuisibles, il s'agit pour lui d'énoncer « *les préservatifs contre l'invasion du vice* ». Plutôt qu'une remise en cause de l'organisation sociale, il s'agit dans cette enquête d'accumuler les éléments essentiels à l'identification, à l'anticipation et à la prévention sociale du danger. Se portant au chevet du *corps social* menacé, les premières enquêtes sociologiques s'efforcent de dresser le tableau *clinique* des individus potentiellement dangereux. S'appuyant sur « l'illusoire » légitimité de la science et sur le principe selon lequel « *voir c'est prévoir un acte* », l'exploration des corps occupe une place dominante dans la construction et l'identification de la dangerosité.

De la « bosse du crime » développée par Gall au début du 19ème, aux « microbes » de Lacassagne ou au célèbre « criminel né » de Lombroso, à l'enthousiasme généré par l'existence supposée d'un chromosome du crime, aux recours aux multiples expertises aujourd'hui, la volonté d'identifier et de détecter les signes précurseurs d'une dangerosité patente n'est jamais abandonnée. Bien au contraire, la biométrie dans ses différents développements fait du corps une source de certitudes, qui participe à réduire l'aléatoire et à anticiper les risques et les dangers. Il s'agit en effet par elle, de transformer des indices, en signes puis en signal.

Les initiatives récentes comme l'utilisation de l'électroencéphalogramme pour tenter de saisir « les pensées coupables[2] », d'anticiper les comportements délinquants par une série de pré-tests, d'identifier dès la grossesse les « signes avant coureurs de risques de troubles de la conduite[3] » d'utiliser la biométrie pour contrôler les accès dans les cantines, ne sont que quelques manifestations contemporaines d'une problématique qui fait du corps un des éléments central et récurrent des tentatives d'objectivation des déviations et de contrôle des dangerosités.

Nous proposons dans cette communication d'examiner les conditions d'émergence de la notion de dangerosité, d'approfondir les mécanismes de sa production au 19ème et 20ème siècle. Nous nous interrogerons enfin sur la stratégie, qui consiste à faire du corps le support privilégié de la « criminalisation » des mœurs et des conduites.

[1] H.A. Frégier, *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes et des moyens de les rendre meilleures*, Paris, J.B. Baillière, 1840.

[2] N. Davie, « Identifier les tueurs nés », *Le Monde Diplomatique*, décembre 2002, p.31.

[3] « Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent », expertise collective, INSERM, Paris, septembre 2005.

L'indispensable réforme de l'expertise psychiatrique et de
l'expertise psychologique

Jean-Pierre Bouchard

Psychologue, spécialiste des agresseurs et des victimes
Docteur en psychopathologie, docteur en droit
Centre International de Sciences Criminelles et Pénales (C.I.S.C.P.)
jean_pierre_bouchard@yahoo.fr

Les graves dysfonctionnements de la justice dans l'affaire dite d'Outreau ont fait prendre conscience au grand public du problème des erreurs commises en matière d'expertise « psy » et des dramatiques conséquences humaines que peuvent éventuellement co-générer de telles erreurs.

Hélas ces erreurs sont loin de se limiter à ce séisme judiciaire très médiatisé. Aussi une réforme réaliste de l'«expertise psychiatrique» et de l'«expertise psychologique» en France doit être rapidement mise en œuvre.

Face à l'évolution prévisible des effectifs de psychiatres (en baisse importante) et de psychologues (en forte hausse) ces deux appellations d'expertise devraient être abandonnées au profit d'un concept unique d'«expertise mentale» réalisée indifféremment par des psychiatres ou par des psychologues sélectionnés comme étant bien formés, expérimentés et compétents pour mener à bien ces missions.

Ce décloisonnement avec la mise en place de quelques autres grands principes (création d'un consensus clinique et juridique de l'expertise mentale, obligation de formation harmonisée et actualisée des experts, prise en compte de l'expérience professionnelle des experts, temps passé et périodes opportunes pour réaliser les expertises, extension des expertises mentales à tous les auteurs d'infractions, décisions d'irresponsabilisations pénales induites par les expertises mentales prises au terme des audiences de jugement, revalorisation des actes d'expertise) permettrait de mettre à la disposition de la justice et des justiciables des effectifs suffisants d'experts de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme serait de nature à éviter des préjudices générés dans les affaires dites de premier plan mais aussi plus fréquemment dans l'anonymat des affaires plus courantes. En concourant à éclairer plus objectivement le contenu humain des procédures, cette réforme modernisant et fiabilisant l'expertise mentale participerait à la mise en place d'une avancée nouvelle et indispensable dans l'art difficile de rendre la justice

Laurent Montet

Criminologue
Enseignement, Recherche et Expertise
Institut des Hautes Etudes en Criminologie
PARIS
laurent.montet@ihecrim.fr

Résumé : La dangerosité peut s'illustrer dans un mode opératoire ou une signature criminelle propre à son auteur. Le comportement criminel, dûment interprété par l'expert en criminologie, permet de déduire certains éléments de profil à risque ou annonceur de la récidive (le niveau d'expérience, de pathologie, de préméditation, la sélection de la victime etc.). Autant d'éléments que l'analyse peut révéler, et qui contribue à apprécier la dangerosité du criminel, utile à tous les stades de la procédure pénale. En illustration : un cas d'homicide commis par un multi-récidiviste, analysé en interaction avec les participants, avant d'évaluer le profil de dangerosité en synthèse.

Objectifs :

Sensibiliser aux éléments-clé du mode opératoire sur cas réel
Sensibiliser aux éléments-clé de la signature criminelle sur cas réel
Introduire l'analyse et l'interprétation de la dangerosité en rapport avec le mode opératoire et la signature
Méthode participative et interactive sur présentation PowerPoint avec scène de crime d'homicide

Programme :

Crimes avec mobile, crimes sans mobile
Concepts de mode opératoire et de signature
Concepts de maquillage de la scène du crime (staging) et de pose
Concepts de nettoyage de la scène du crime et de undoing
Concepts de retenues/ligatures et d'escalade criminelle
Concepts de profil organisé et inorganisé
Synthèse sur le profil de dangerosité

Patrick Champagne

Sociologue

INRA et Centre de sociologie européenne (EHESS-CNRS)

champagn@msh-paris.fr

La notion d'insécurité comporte une dimension objective, mesurable statistiquement et une dimension subjective qui relève de la perception sociale de la réalité. C'est pourquoi les spécialistes ont été amenés à distinguer « insécurité » et « sentiment d'insécurité », notions qui désignent des réalités distinctes qui ne sont pas nécessairement convergentes.

Il peut même exister des situations où le sentiment d'insécurité peut s'accroître bien que les indicateurs objectifs marquent une amélioration. Pour expliquer ce paradoxe, il convient de prendre en compte la contribution que les médias apportent - différenciellement selon les groupes sociaux - à la construction sociale du sentiment d'insécurité.

A cet égard, on évoquera rapidement trois moments médiatiques qui, au cours des années 1990, ont marqué autant de tournants essentiels à cet égard.

L'affaire dite « du sang contaminé » qui a contribué à développer un fort sentiment d'*insécurité sanitaire* ; la médiatisation des affrontements dans les banlieues dites « sensibles » qui a contribué à entretenir un sentiment d'*insécurité sur la voie publique* ; plus récemment enfin, « l'affaire d'Outreau » qui a renforcé un sentiment latent d'*insécurité judiciaire*.

Mais le poids des médias en ce domaine doit beaucoup au fait que, depuis plus de 25 ans, les restructurations industrielles liées à la mondialisation, la montée du travail précaire, le taux élevé du chômage et le nombre croissant de SDF sont au principe d'un sentiment très général, également croissant, d'*insécurité sociale*.

La mise en exergue du principe de précaution, la lutte contre les risques sanitaires, la montée de l'extrême droite ou encore la place faite aujourd'hui aux victimes constituent autant de réponses à ces changements à la fois objectifs et subjectifs.

Les progrès cliniques en traitement et la réduction de la dangerosité :
comment les évaluer ?

Frédéric Millaud

(en collaboration avec N. Auclair, JP. Guay, A. Mc Kibben)

Psychiatre

Institut Pinel

Montréal

fmillaud@ssss.gouv.qc.ca

La dangerosité psychiatrique est liée à une série de facteurs bien documentés. Son évaluation implique une démarche clinique rigoureuse, complexe, qui se doit d'être le plus systématique possible sans sacrifier pour autant le caractère spécifique de cette évaluation pour un individu donné.

Il existe des outils qui peuvent contribuer à cette évaluation (HCR-20, START), qui décrivent certains comportements violents (OAS), ou qui veulent préciser certaines notions particulièrement attachées à la violence (échelle de psychopathie de Hare).

On doit cependant souligner que la dangerosité présente de grandes variations temporelles, et que des outils strictement actuariels ne sauraient satisfaire le clinicien. Afin de faciliter l'évaluation des progrès thérapeutiques par une équipe multidisciplinaire, nous avons créé un Instrument de Mesure des Progrès Cliniques (IMPC) destiné à des patients psychotiques violents.

Les progrès cliniques et la réduction de la dangerosité étant étroitement liés, cet instrument, associé à d'autres et à l'analyse clinique, contribue à une meilleure évaluation et à une meilleure implication du patient, comme nous le montrerons dans la présentation.

De peurs en insécurité :
comment articuler justice et santé dans notre démocratie ?

Jean-Louis Senon

Professeur, Médecin Psychiatre
Université de Poitiers
jean.louis.senon@univ-poitiers.fr

Toutes nos sociétés occidentales connaissent actuellement le développement d'un profond courant d'insécurité souvent associé à la mise en place d'une politique de tolérance zéro au niveau pénal. Le développement du courant sécuritaire est à l'origine d'une demande pressante visant à identifier les individus dangereux, individus susceptibles de réitérer leur passage à l'acte criminel. Cette demande d'identification de la personne dangereuse va de pair avec l'abandon de la politique pénale de type Welfare ayant suivi la dernière guerre mondiale faisant le pari de l'adaptabilité de l'individu par l'individualisation de la sanction.

Parallèlement, la lourdeur des peines se conjugue avec des mesures de sûreté qui sont le plus souvent des obligations de soins entretenant l'illusion d'un traitement psychologique du crime. Comment concilier ces mouvements contradictoires et contribuer à rassurer la société, tout en favorisant la réinsertion du délinquant ?

Latifa Bennari
Présidente, fondatrice
Association L'ange Bleu
ange.bleu@wanadoo.fr

Ma thèse est simple, bien que peut-être difficile à admettre dans un premier temps. On peut lutter contre un phénomène que si on le comprend bien. La répression bien entendu est nécessaire, mais elle ne saurait constituer la seule réponse. Pour prévenir la maltraitance sexuelle sur enfants, il est nécessaire à un moment ou à un autre de se pencher sur la pédophilie et sur les pédophiles. Déjà faudrait-il se poser les questions :

- condamner qui ? Et pourquoi ?
- condamner ou aider ?
- peut-on juger sans connaître ceux qu'on condamne ?

J'ajouterais d'autres questions fondamentales qui ont guidé ma réflexion.

- Qui sont les pédophiles ?
- En existent-ils plusieurs types ? Si oui, lesquels ?
- Comment le sont-ils devenus ?
- Comment vivent-ils leur attirance ?
- Peut-on les aider à ne plus ou ne pas passer à l'acte ?

Les mots sont importants, ce sont non seulement les outils de la communication, mais aussi les outils de la pensée. Afin de lever d'emblée le malentendu principal, je voudrais déjà insister sur le vrai sens des termes « pédophilie » et « pédophile ». Ce sens nous est donné par un simple dictionnaire. La pédophilie désigne l'attirance sexuelle pour les enfants avant la puberté, soit en moyenne avant 13 ans. Lorsque cette attirance est récurrente, relativement stable et fixée. Un pédophile est donc quelqu'un d'attiré sexuellement par les enfants mais il n'est pas nécessairement passé à l'acte. Pédophile n'est donc pas synonyme de violeur d'enfants, comme on le pense souvent. J'insiste : ce ne sont pas les actes qui définissent le pédophile, mais l'attirance qu'il éprouve. En toute logique, à côté de pédophiles qui sont passés à l'acte, il y a des pédophiles qui ne sont pas passés à l'acte. Certains par peur ou par manque d'occasions, mais d'autres aussi par choix. Dans mon ouvrage « La fin d'un silence », je présente la typologie des pédophiles que j'utilise dans le cadre mon approche.

Je reviens sur le 2ème volet de l'action menée par « L'Ange bleu » qui fait son originalité comparée à d'autres associations : la prévention du passage à l'acte chez le pédophile. Celle-ci n'a de sens pour moi, qu'en acceptant d'aider ces personnes. La réponse médicale et psychiatrique est ici insuffisante, la réponse thérapeutique également. Elles peuvent être utiles certes, voire indispensables. Mais on ne peut pas obliger des personnes à se soigner, surtout si elles estiment ne pas en avoir besoin, à tort ou à raison.

En tout cas ce n'est pas d'être soigné ou pas, qu'ont besoin les pédophiles qui me contactent, mais bien d'avoir trouvé quelqu'un à qui se confier. Mais force est hélas de constater que le monde médical leur refuse souvent cette écoute. Mesdames et Messieurs, sachez qu'en France du moins, beaucoup de thérapeutes et de psychiatres refusent de prendre en charge les pédophiles qui se présentent à eux, en particulier lorsqu'ils ne sont pas passés à l'acte.

Faut-il qu'ils aient été condamnés ? On nage en pleine absurdité ! Il y aurait hélas beaucoup à dire sur l'attitude scandaleuse et anti-thérapeutique de certains psychiatres, psychologues et psychothérapeutes en France. J'ai reçu de très nombreux témoignages à ce sujet. Et j'ai moi-même pu discuter avec quelques praticiens manifestement incompétents sur la question de la pédophilie ou surtout totalement fermés envers les pédophiles et incapables d'humanité à leur encontre. Heureusement, d'autres partagent mon approche. Leur nombre est malheureusement insuffisant pour l'instant. Je crois qu'il y a non seulement un immense problème de formation à ce niveau, mais un défaut plus fondamental encore, celui d'un réel manque d'empathie.

En France, on a beaucoup parlé de l'importance de la prévention. Mais de quelle prévention ? Qui dit prévention, dit normalement aussi information. Or l'information a jusqu'ici été d'une qualité déplorable concernant la pédophilie et les pédophiles. Et on a limité la prévention à celle de la récidive. Or prévenir la récidive, qu'est-ce que c'est ? Si on se limite à cette approche, cela revient à attendre que les pédophiles commettent des infractions sexuelles, à attendre que seulement certaines de ces infractions soient signalées à la police, de sorte à pouvoir procéder à l'arrestation puis à la condamnation des auteurs, qui pourra les obliger alors à suivre un traitement. Peut-on décemment se satisfaire d'un tel programme minimaliste ? A la fois aberrant et scandaleux ! Pourtant c'est ce que nous faisons.

La prévention n'est qu'un vain mot, un discours rassurant, en complet décalage avec la réalité. Une réelle prévention doit aller bien au-delà. Il faut agir en amont. Dans la mesure où les attirances sexuelles pour les enfants se développent généralement très tôt. Souvent dès l'adolescence. Il m'a semblé, depuis longtemps, important de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les premiers passages à l'acte.

Contrairement à l'opinion répandue, tous les pédophiles ne sont pas nécessairement des pervers, violents ou manipulateurs, même lorsqu'ils sont passés à l'acte. Et beaucoup de ses passages à l'acte sont dus, souvent, à une perte de contrôle. En effet, de nombreux pédophiles se sont enfermés dans une solitude croissante et souffrent de ne pas pouvoir s'ouvrir à leur attirance auprès de leur entourage. Leur détresse va souvent en augmentant au fil des années et peut mener certains, à des passages à l'acte non contrôlés, après des années d'abstinence sexuelle. Combien de ces passages à l'acte auraient-ils pu être évités, si parmi ces gens, ceux qui en ressentent le besoin avaient pu trouver une écoute ou un soutien adapté à leur situation. Nous ne devrions en outre, jamais oublier que beaucoup de pédophiles ont le souci des enfants. Cela choque beaucoup de gens. En effet, très souvent leur attirance s'accompagne de sentiments bienveillants, voire amoureux. Ce n'est pas seulement le corps des enfants qui les attire, mais toute leur personne souvent idéalisée. Au lieu de leur dénier ces sentiments comme le font certains, il est essentiel d'en tenir compte quand ils existent et de s'appuyer sur eux et sur le sens moral de ces pédophiles.

Ces gens-là peuvent être aidés. Et même doivent l'être si nous voulons vraiment protéger les enfants aussi efficacement que possible. Le dégoût vis-à-vis des personnes qui désirent sexuellement des enfants n'est ici pas de mise. Il vaut mieux en effet déployer tous les moyens possibles pour désamorcer une bombe que de faire le constat des dégâts et déblayer les ruines. Ainsi, l'un des buts de l'Association « L'Ange bleu » est d'aider les pédophiles à vivre leur attirance de manière responsable et respectueuse des enfants. Sans passage à l'acte.

La prévention de la maltraitance sexuelle

Les moyens mis en œuvre pour le travail en milieu carcéral pour garantir une bonne insertion sont cruellement insuffisants. On ne peut pas espérer de résultats si on ne prend pas en compte les difficultés auxquelles les professionnels du service pénitentiaire sont confrontés pour faire face aux besoins nécessaires.

La prévention du passage à l'acte et de la récidive relève de la volonté de l'état et des moyens mis en œuvre pour gérer les différents profils et suivre les délinquants sexuels au cas par cas. La protection des enfants doit être une affaire de tous y compris des délinquants sexuels.

Michalis Lianos
Sociologue
Université de Rouen
m.lianos@free.fr

Une société efficace se distingue aujourd'hui par l'institutionnalisation de tout processus qui pourrait raisonnablement appartenir à l'intervention sociale spontanée. Ainsi, nous trouvons-nous dans l'obligation de prévenir et de gérer des dysfonctionnements dont la déviance fait partie. Cette vision organisationnelle de pénalité déplace son contenu vers une rupture organisationnelle au lieu d'une désapprobation axiologique. Nous insisterons sur les conséquences de ce déplacement, très importantes non seulement pour le déviant mais pour le sujet « normal » aussi.

C O L L O Q U E

Les nouvelles figures de la
DANGÉROSITÉ

LIVRET DES COMMUNICATIONS



15 - 16 - 17 JANVIER 2008
A G E N - F R A N C E

